

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2023 A 19 HEURES – MAIRIE DE HARNES –
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 octobre, à 19 heures, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en Mairie de HARNES, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 27 septembre 2023, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonsoir. Je déclare ouvert la séance ordinaire du Conseil municipal de ce mercredi 4 octobre 2023. Il va de soi. Je propose que Sandra HARLAY soit notre secrétaire ce soir. S'il n'y a pas d'objection, bien entendu, il n'y en a pas. Eh bien, je te propose de faire l'appel, Sandra.

Sandra HARLAY :

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Philippe DUQUESNOY ; Valérie PUSZKAREK ; Annick WITKOWSKI ; Jean-Pierre HAINAUT ; Corinne TATE ; Fabrice GRUNERT ; André GUELMENGER ; Patrice TORCHY ; Carole GUIRADO ; Jean-François KALETA ; Maryse ALLARD ; Gérard MATUSIAK ; Patricia RATAJCZYK ; Jeanne HOUZIAUX ; Anne Catherine BONDOIS ; Sandra HARLAY ; Alexandre DESSURNE ; Anthony GARENAUX ; Jean-Marie FONTAINE ; Véronique DENDRAEL ; André DEDOURGES

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Dominique MOREL pouvoir à Philippe DUQUESNOY ; Sébastien LYSIK pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT ; Nadine SCHUBERT pouvoir à Jeanne HOUZIAUX ; Nathalie LENORT-GRUSZKA pouvoir à Annick WITKOWSKI ; Jean-Claude AOMAR pouvoir à Corinne TATE ; Christelle DUVAL pouvoir à Valérie PUSZKAREK ; Safia YATTOU pouvoir à Fabrice GRUNERT ; Jonathan MADAU pouvoir à Gérard MATUSIAK ; Pauline GUELMENGER pouvoir à André GUELMENGER ; François ROZBROJ pouvoir à André DEDOURGES ; Guylaine JACQUART pouvoir à Anthony GARENAUX

ABSENT : Joachim GUFFROY

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandra HARLAY

Membres en exercice : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 11

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 1

Quorum : 17

Monsieur le Président : Moi aussi, j'ai toujours eu des problèmes avec les noms d'origine polonaise, mais ils m'ont tous pardonné jusqu'à maintenant. Ou alors, ils ne me le disent pas. Ne t'inquiète surtout pas. Oui, vous avez pu le remarquer, il y a énormément de pouvoir et je souhaite un bon rétablissement à la plupart de ces personnes qui ont donné pouvoir et qui sont victimes de la Covid. Et oui, c'est pour ça que vous avez remarqué que nous avons étalé un maximum en laissant le maximum de place entre nous afin d'essayer de ne pas se contaminer les uns les autres. Voilà, j'ai une petite déclaration à faire.

« Chers collègues, en ouverture de ce Conseil municipal, je veux ce soir exprimer notre solidarité. Solidarité envers les victimes des terribles tremblements de terre qui ont récemment frappé le Maroc. Ces catastrophes naturelles ont causé des dévastations impensables, touchant de nombreuses vies et détruisant des communautés entières. En ces moments sombres, il est essentiel de se tenir aux côtés du peuple marocain et de lui offrir notre soutien indéfectible. Malgré cette épreuve, nous savons que le Maroc se relèvera avec résilience, force et générosité. Dès le début de cette tragédie, j'ai été témoin, témoin de l'incroyable solidarité et de l'entraide dont ont fait preuve de nombreux harnésiennes et harnésiens.

Et je souhaite ce soir rendre hommage à toutes ces personnes, bénévoles associatifs, tel que le Club de Prévention, Le Sourire de Louisa, agents communaux, les services techniques, le CCAS, des agents de la mairie, des enseignants. Des entreprises aussi, comme Harnes Taxi multiservices et tant d'autres, de simples citoyens qui ont agi à nos côtés avec compassion, offrant leur soutien, leur amour et leurs ressources pour venir en aide au peuple marocain. Leur générosité sans limite incarne le meilleur aspect de l'humanité et nous inspire à être toujours là, toujours là pour notre prochain, dans les moments de détresse.

Là où certains se contenteraient de réclamer le versement de quelques deniers, d'autres ont pris à bras-le-corps cette tragédie, et dans l'action, ont démontré la force de la solidarité dont sait faire preuve la population Harnésienne. Mais la solidarité ne se limite pas à répondre à une crise immédiate. Nous devons continuer à soutenir les victimes, victimes des tremblements de terre au Maroc, dans leur long cheminement vers la reconstruction, la guérison et le renforcement de leurs communautés.

Unis dans la solidarité, nous pouvons aider le peuple marocain à se reconstruire et à se relever encore plus fort de cette épreuve. J'ai également une pensée, et vous vous en doutez bien, pour le peuple libyen, victimes d'impressionnantes inondations, cause de milliers de morts. Je souhaite également apporter tout mon soutien et celui de la majorité municipale aux milliers de réfugiés arméniens du Haut-Karabagh. Rappelons-nous que la solidarité est une valeur fondamentale de notre humanité. C'est elle qui nous permet de nous soutenir mutuellement et cela dans les moments de difficultés et de grandir en tant que société.

Enfin, si vous le permettez, je souhaite clore ce propos introductif en ayant une pensée, une pensée pour un ami disparu le 21 septembre dernier. Notre collègue ancien Maire de Vendin-le-Vieil. Je veux parler de Didier HIEL. Didier HIEL était bien plus qu'un simple Maire. Il était un homme de conviction, de dévouement et d'engagement tel qu'a pu l'être notre précédent Maire, Yvan DRUON, avec qui Didier avait longtemps travaillé au Département. Au-delà de son action politique, Didier HIEL restera dans nos mémoires pour sa bienveillance et son empreinte humaine.

Sa gentillesse et sa générosité étaient une inspiration pour nous tous. Pour ceux qui l'ont bien connu, son humour aussi. C'était une grande figure du bassin minier. Il a beaucoup donné pour ce territoire qu'il aimait tant et dont il était si fier, comme il était fier de sa chère ville de Vendin-le-Vieil, qu'il a transformé au fil de ses mandats. Je tiens à lui rendre hommage ce soir et je vous propose une minute de silence à la mémoire de tous ces humains. Je dis bien tous ces humains qui nous ont quittés.

L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.

Monsieur le Président : Je vous remercie et je vous propose de commencer, bien entendu, ce Conseil municipal, par l'approbation, si vous en êtes d'accord, du PV du Conseil municipal du 5 juillet. Avez-vous des remarques sur ce PV ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie.

ORDRE DU JOUR

- 1 QUALITE COMPTABLE – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION DE PRINCIPE – CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR L’UTILISATION DU COMPTE 1068
- 2 DECISION MODIFICATIVE
- 3 GROUPEMENT DE COMMANDES – CALL – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DES MOYENS D’IMPRESSION BUREAUTIQUE
- 4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BANQUE ALIMENTAIRE
- 5 SUBVENTION A PROJET – JUDO CLUB HARNESIEN
- 6 SUBVENTION A PROJET – OPIEKA
- 7 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – HARNES VOLLEY BALL
- 8 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – HARNES VOLLEY BALL
- 9 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – HARNES VOLLEY BALL
- 10 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – VOLLEY CLUB HARNESIEN
- 11 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – VOLLEY CLUB HARNESIEN
- 12 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – HARNES HAND BALL CLUB
- 13 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – HARNES HAND BALL CLUB
- 14 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – SPORT NAUTIQUE DE HARNES
- 15 REMBOURSEMENT DE SINISTRE
- 16 ACQUISITION IMMEUBLE 26 RUE DE MONTCEAU LES MINES
- 17 NUMERO UNIQUE ET REFORME DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
- 18 CONVENTION « SYSTEME D’ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (SNE) »
- 19 INDEMNITE DE DESTRUCTION DE RECOLTE – PROJET CONSTRUCTION CENTRE NAUTIQUE
- 20 DESIGNATION D’UN REFERENT DEONTOLOGUE
- 21 INSEE – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET D’EXECUTION DU PILOTE 2024 DE L’ENQUETE FAMILLES 2025
- 22 MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT ET MISE EN PLACE DU PASS CULTURE
- 23 ADHESION AU SERVICE COMMUN « GESTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS »
- 24 FONDS DE CONCOURS 2023 « TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES » AU TITRE DES PROJETS « INTERET DE TERRITOIRE MARQUE » - AMENAGEMENT DURABLE DES COURS D’ECOLLES ET DES EQUIPEMENTS EXTRASCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

- 25 MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LE LAVAGE DE TOMBES**
- 26 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « EXTRASCOLAIRE »**
- 27 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « PERISCOLAIRE »**
- 28 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENTS »**
- 29 REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES SERVICES**
- 30 REGLEMENT INTERIEUR DE LA DIRECTION SÛRETE-SECURITE-PROTOCOLE – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**
- 31 CREATION DE POSTES**
- 32 SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
- 33 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**
- 34 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ACCORDEE PAR L'ADEME – PROJET DE REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LE PERIMETRE DE LA VILLE DE HARNES**
- 35 INSTAURATION D'UNE AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS LIBERAUX**
- 36 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIPD**
- 37 RENFORCEMENT DES RELATIONS OPERATIONNELLES AVEC LES ELUS – CONVENTION D'ECHANGES PARTENARIAUX SECURISES**
- 38 MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE - RECONDUCTION**
- 39 L 2122-22**

26 juin 2023 : L 2122-22 – Contrat de cession – La Compagnie des Baladins – 21 octobre 2023

27 juin 2023 : L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation – COMPAGNIE PAR DESSUS BORD

28 juin 2023 : L 2122-22 – Actualisation de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des droits de place pour l'occupation du domaine public des friteries, pizzerias, etc...

28 juin 2023 : L 2122-22 – Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des dons et quêtes lors des cérémonies en Mairie

30 juin 2023 : L 2122.22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 2 – Assurance de la Responsabilité civile et des risques annexes – Avenant n°1

30 juin 2023 : L 2122.22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 3 – Assurance Automobiles et des risques annexes – Avenant n°1

7 juillet 2023 : L 2122-22 – Contrat de mission d'assistance pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Harnes – Société URBYCOM

11 juillet 2023 : L 2122-22 – Contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel – GEODP Placier – SOGELINK

11 juillet 2023 : L 2122-22 – Contrat de maintenance et d'assistance – GEODP – Paiement CB – Placier – Maintenance mobile associée - SOGELINK

13 juillet 2023 : L 2122-22 – Contrat de location d'exposition – BibliOchronic l'exposition – BABEL FISH COMPAGNIE

22 août 2023 : L 2122-22 – Avenant 1 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de ville, sécurisation, enfouissement des réseaux et aménagements paysagers avenue Barbusse à Harnes (N° 875.1.22)

22 août 2023 : L 2122-22 – Matériels informatiques, réseaux et systèmes d'impression (N° 907.5.23)

22 août 2023 : L 2122-22 - Hébergement et maintenance d'un logiciel de gestion associative en mode SAAS. (N° 905.5.23)

24 août 2023 : L 2122-22 – DEPARTEMENT du Pas-de-Calais – Archives Départementales – Convention d'attribution subvention pour la valorisation des actions mémorielles et citoyennes réalisées sur l'année scolaire 2022-2023

29 août 2023 : L 2122-22 - Acquisition et reprise d'un tracteur et d'un bras faucheur semi avancé (N° 901.5.23)

30 août 2023 : L 2122-22 – Contrat de location (expositions culturelles) Jeux Vidéo – KINEXPO

30 août 2023 : L 2122.22 - Groupement de Commandes Constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes – GROUPAMA – Avenant de modification

31 août 2023 : L 2122-22 - Remboursement de sinistres

15 septembre 2023 : L 2122-22 – Restructuration du revêtement sportif des terrains extérieurs de tennis Borotra (N° 908.5.23)

15 septembre 2023 : L 2122-22 – Avenant 2 au marché public d'achat de fournitures de nappage, serviettes et vaisselles à usage unique - (N°853 55 22)

18 septembre 2023 : L 2122-22 - Contrat de maintenance minimal – contrat : EXWZ 2023 MAN 000230-V02 – Ascenseur Ecole Joliot Curie – Société ORONA – Agence Lille

18 septembre 2023 : L 2122-22 – Remboursement de sinistres

18 septembre 2023 : L 2122-22 – Contrat de location des outils itinérants : Planétarium itinérant Numérique et de la boîte Les jeux « à la découverte du ciel » - DEPARTEMENT DU NORD – FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

22 septembre 2023 : L 2122-22 – Département du Pas-de-Calais – Convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires du Collège Victor Hugo – Compétition de Judo

22 septembre 2023 : L 2122-22 – Contrat de tranquillité Glutton® Electric H20 Perfect®

40 DECISION

M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°2 de chapitre à chapitre

41 POUR INFORMATION

Convention de mise à disposition de la salle KRASKA pour le don du sang

Cession de logements sociaux – Maisons & Cités

Démolition de logements sociaux

Convention de mise à disposition de la salle KRASKA pour le don du sang

Cession de logements sociaux – Maisons & Cités

Démolition de logements sociaux

1 QUALITE COMPTABLE – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION DE PRINCIPE – CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction M14,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 26 septembre 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Des certificats administratifs de l'ordonnateur (montant et nature de compte à mouvementer), au fur et à mesure des besoins, viendront détailler les régularisations à effectuer par le comptable public.

Monsieur le Président : Nous allons prendre l'ordre du jour. Le premier point est une délibération qualité comptable sur le budget principal et je donne la parole au rapporteur qui sera Alexandre DESSURNE.

Alexandre DESSURNE : Merci, Monsieur le Président. Simplement, avant de vous présenter cette délibération, quelques compléments qui viennent de m'être apporté et que je souhaite porter à la connaissance de cette Assemblée. Des simples modifications qui viennent vraiment compléter la délibération, c'est le remplacement d'un visa. Le deuxième visa que vous avez sur la délibération est remplacé par « Vu les instructions budgétaires M14 et M57, le compte 1068, le complément excédent de fonctionnement capitalisé, c'est donc l'intitulé de ce compte », et il est précisé également que ce compte ne peut être que mouvementé dans la limite de son solde. C'est quelques compléments que vous n'avez pas dans la délibération, mais qui vous seront évidemment remis si vous le souhaitez, à la suite de ce Conseil.

Pour vous présenter cette délibération, il s'agit d'une délibération de principe qui permet, en fait, la correction sur les exercices antérieurs par l'utilisation du compte 1068, qui concerne donc les excédents de fonctionnement capitalisé dans la limite de son solde. Dit comme ça, qu'est-ce que ça recouvre ? Eh bien en fait, les collectivités territoriales, par le biais de ce compte, peuvent corriger les opérations d'ordre non budgétaire afin de régulariser ce qu'on appelle les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisations et toutes les autres écritures. C'est simplement pour éviter de les repasser régulièrement en décision modificative. Il est donc proposé au Conseil municipal, par cette présente délibération de principe, de permettre aux comptables publics de mouvementer le compte 1068 afin de pouvoir procéder à ces différentes régularisations.

Monsieur le Président : Oui, excuse-moi, je vous remercie. Y a-t-il, par rapport à cette délibération, un questionnement ou une remarque ? S'il n'y en a pas, mais je n'en doute pas non plus, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14 et M57,
Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,
Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,
Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,
Il vous est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal, dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.
Des certificats administratifs de l'ordonnateur (montant et nature de compte à mouvementer), au fur et à mesure des besoins, viendront détailler les régularisations à effectuer par le comptable public.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 26 septembre 2023

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs.

2 DECISION MODIFICATIVE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 26 septembre 2023

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 1 portant sur des ouvertures et virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		73	73123	01/FIN/IMPOTS	40 240 €
total recettes fonctionnement					40 240 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		011	615221	020/SEC/MAIRIE	1 960 €
Réel		011	615221	317/SEC/PREVERT	670 €
Réel		011	60632	326/ST/2024JO	2 360 €
Réel		011	6232	317/CLT/2024JO	250 €
Réel		011	6232	326/SPO/2024JO	2 000 €
Réel		011	6288	326/SPO/2024JO	6 500 €
Réel		011	61558	321/SPO/BIGOTTE	1 500 €
Réel		011	617	020/PAT/DIVERS	25 000 €
total dépenses fonctionnement					40 240 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Ordre		041	1328	01/FIN/OOB	181 940,00 €
total recettes investissement					181 940,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	13		21318	020/PAT/PRESEAL	165 000,00 €
Réel	15		21534	512/PAT/ECLPUB	-165 000,00 €
Ordre		041	2113	01/FIN/OOB	181 940,00 €
total dépenses investissement					181 940,00 €

Monsieur le Président : La deuxième est une décision modificative et c'est toujours Alexandre DESSURNE qui vous la propose.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de la première délibération modificative de l'exercice général du budget de la Ville. Les modifications qui y sont apportées, tout d'abord en section de fonctionnement, portent sur un montant de 40 240 €. Il s'agit en effet d'y intégrer des opérations liées à nos bâtiments : mairie, Prévert et Bigotte aux Journées Olympiques et enfin sur des crédits d'études. La seconde partie, la section d'investissement. Il

s'agit de deux modifications, l'une de 165 000 € afin de pouvoir poursuivre le projet d'aménagement lié à l'espace Préseau.

Et l'autre est une écriture d'ordre à hauteur de 180 840 € qui vise à intégrer, en fait, dans l'actif de la collectivité la valeur estimée par les domaines d'un terrain que nous avons acquis à l'euro symbolique il y a environ un an, au niveau de Johnson Controls. Donc, il est proposé au Conseil d'adopter cette décision modificative du budget.

Monsieur le Président : Pas de remarque. Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Il n'y a pas de remarque particulière de notre part. Tout cela avait été vu en commission pour être en adéquation avec notre vote sur le budget primitif 2023, on s'abstiendra sur cette délibération, comme d'habitude.

Monsieur le Président : Je m'y attendais. Donc, y a-t-il des abstentions ? Quatre. Des contres ? Et le reste pour. Je vous remercie.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 26 septembre 2023

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) VALIDE la décision modificative n° 1 portant sur des ouvertures et virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		73	73123	01/FIN/IMPOTS	40 240 €
total recettes fonctionnement					40 240 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		011	615221	020/SEC/MAIRIE	1 960 €
Réel		011	615221	317/SEC/PREVERT	670 €
Réel		011	60632	326/ST/2024JO	2 360 €
Réel		011	6232	317/CLT/2024JO	250 €
Réel		011	6232	326/SPO/2024JO	2 000 €
Réel		011	6288	326/SPO/2024JO	6 500 €
Réel		011	61558	321/SPO/BIGOTTE	1 500 €
Réel		011	617	020/PAT/DMERS	25 000 €
total dépenses fonctionnement					40 240 €

INVESTISSEMENT

Recettes:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Ordre		041	1328	01/FIN/OOB	181 940,00 €
total recettes investissement					181 940,00 €

Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	13		21318	020/PAT/PRESEAL	165 000,00 €
Réel	15		21534	512/PAT/ECLPUB	-165 000,00 €
Ordre		041	2113	01/FIN/OOB	181 940,00 €
total dépenses investissement					181 940,00 €

3 GROUPEMENT DE COMMANDES – CALL – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION BUREAUTIQUE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la maintenance des moyens d'impression bureautiques ;
- que le groupement de commandes, sera coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui sera chargée de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- qu'après notification du marché public et des marchés subséquents qui en découleront, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Sur le rapport présenté par Monsieur Alexandre DESSURNE au nom de la commission Finances – Budget – Affaires générales ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1 : *décide de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur la fourniture et la maintenance des moyens d'impression bureautiques.*

Article 2 : *prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.*

Article 3 : *autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.*

Monsieur le Président : Je passe au point 3 qui est le groupement de commandes. Vous en avez plusieurs. C'est moi qui veux vous le présenter. Vous vous souvenez qu'en septembre 2016, nous avons adopté le schéma de mutualisation et proposé avec les communes volontaires et la CALL, un groupement de commandes portant sur la fourniture et la maintenance des moyens d'impression bureautique. Groupement coordonné par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention qui est jointe bien entendu. Il est demandé au Conseil municipal de décider de la création d'un groupement de commandes, de prendre acte de la convention bien entendu, et de me permettre de signer les différents documents. Oui, je pense qu'il ne va pas non plus.... Donc y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Eh bien je vous remercie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la maintenance des moyens d'impression bureautiques ;
- que le groupement de commandes, sera coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN , qui sera chargée de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ; qu'après notification du marché public et des marchés subséquents qui en découleront, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Sur le rapport présenté par Monsieur Alexandre DESSURNE au nom de la commission Finances – Budget – Affaires générales ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : décide de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur la fourniture et la maintenance des moyens d'impression bureautiques.

Article 2 : prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BANQUE ALIMENTAIRE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

La Banque Alimentaire du Pas-de-Calais apporte une aide alimentaire notoire aux personnes en difficultés et sollicite l'aide financière de la collectivité.

Pour la Commune de Harnes et à titre indicatif, sont concernées 110 personnes soit 50 familles.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président : Le point 4 est une subvention exceptionnelle à la Banque Alimentaire et la parole est à Fabrice GRUNERT.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. La Banque Alimentaire du Pas-de-Calais apporte une aide alimentaire notoire aux personnes en difficulté et sollicite l'aide financière de la collectivité. Pour la commune de Harnes et à titre indicatif, sont concernées 110 personnes, soit 50 familles. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président : Pas de questions ? Je vous en prie.

Véronique DENDRAËL : Merci. Selon une étude de l'INSEE publiée ce mardi, les Hauts-de-France sont la deuxième région la plus pauvre de France, derrière la Corse. 17,2 % des foyers de notre région vivent sous le seuil de pauvreté, soit 1 million de personnes. 34,5 % des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté. Pour certains foyers viennent s'ajouter une précarité majeure, le chômage et parfois l'absence de logement fixe.

Dans cette étude de l'INSEE, on apprend qu'outre les familles monoparentales, les couples avec enfants propriétaires de leurs logements en emploi stable sont aussi en grande difficulté. Les revenus ne leur permettent pas de sortir de ce seuil de pauvreté. Les moins de 30 ans ainsi que les retraités sont aussi dans les catégories les plus pauvres de notre région. La faute, selon l'INSEE, au passé industriel des Hauts-de-France. Cela a installé un niveau de vie très modeste. Cette fragilité s'est ensuite accentuée avec la fermeture en série des usines. Mais tout cela, vous le savez. Toutes celles et tous ceux qui ne vivent pas sous sur une autre planète peuvent le constater.

La Banque Alimentaire doit faire face à une explosion de la précarité et de la pauvreté, tout comme les associations caritatives harnésiennes. Eh bien évidemment celles de toutes les communes. Aujourd'hui, vous nous proposez une subvention de 500 € qui représente 110 personnes, cela représente en moyenne 4,5 € par personne. Ce montant répond-il à une demande de la Banque Alimentaire ? Première question. Deuxième, ne craignez-vous pas que cette subvention soit un peu juste et est-ce que cela suffira à équilibrer le budget de la structure ? Pour notre part, nous en doutons, nous voterons cette subvention, mais nous la trouvons largement au deçà des besoins.

Fabrice GRUNERT : La subvention de 500 €, c'est ce que eux demande. C'est tout ce que je peux dire. Après, je comprends les difficultés des familles harnésiennes, même au CCAS, on le voit énormément et que ce soit même des employés et des ouvriers qui viennent de plus en plus et malheureusement, c'est comme ça.

Monsieur le Président : Nous sommes à leur écoute, bien entendu. Ils nous ont demandé cette somme, nous y accédons immédiatement. Il est vrai que tout ce que vous venez de dire, nous pouvions le voir. Je crois que c'est dans le journal de ce jour où on parlait de la Corse et des Hauts-de-France. Effectivement, j'ai lu l'article aussi. Nous le regrettons tous et nous nous arrangeons pour aider un maximum nos populations, sachant qu'ils ont peut-être besoin de plus que ce qu'on donne.

En tout cas, êtes-vous d'accord ? Je pense que tout le monde l'est pour accorder ces 500 € à la Banque Alimentaire. Y a-t-il des contres ? Je me doute que ni d'abstentions, mais je vous en remercie. Mais la remarque que vous avez faite, effectivement, nous l'avons tous lu dans le journal et on en est bien malheureux quand même. J'ai été un peu surpris que ce soit la Corse qui soit la plus mal loti. Je ne connais pas la Corse, je n'y suis jamais allé. Mais s'ils le disent, c'est que ça doit être vrai.

La Banque Alimentaire du Pas-de-Calais apporte une aide alimentaire notoire aux personnes en difficultés et sollicite l'aide financière de la collectivité.

Pour la Commune de Harnes et à titre indicatif, sont concernées 110 personnes soit 50 familles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais.

5 SUBVENTION A PROJET – JUDO CLUB HARNESIEN

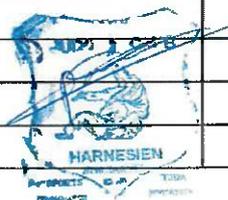
NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

L'association « Judo Club Harnésien » sollicite une subvention à projet à hauteur de 13 000 € afin d'organiser le tournoi international Excellence de judo le 11 et 12 novembre 2023 au Complexe sportif Marechal.

L'évènement accueillera plus de 20 nations étrangères, 3 000 spectateurs et 1 000 athlètes.

**BUDGET PREVISIONNEL
TOURNOI INTERNATIONAL de JUDO LABELISE Excellence
du 11 & 12 novembre 2023**

DEPENSES		RECETTES	
Location Sono	800,00 €	Buvettes / restaurations	5 000,00 €
Commission d'arbitrage	9 000,00 €	Participation des engagements	9 000,00 €
Secouriste	3 400,00 €	Conseil Départemental du Pas de Calais	2 000,00 €
Sécurité et Gardiennage	2 000,00 €	Conseil Régional Haut de France	2 500,00 €
Alimentations / Boissons	3 500,00 €	Commune de HARNES	13 000,00 €
Restauration arbitrage & délégation	7 700,00 €	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	5 000,00 €
Fourniture administrative et badge	800,00 €	Sponsors	1 500,00 €
Achats de matériels	1 000,00 €		
Hébergement délégation	3 000,00 €		
Remise de récompense	3 800,00 €		
Prestataire extérieur (manutention)	3 000,00 €		
TOTAL: T.T.C	38 000,00 €	TOTAL: T.T.C	38 000,00 €



Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 13 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Judo Club Harnésien »

Monsieur le Président : Le point suivant est une subvention à projet pour le Judo Club Harnésien et notre ami Sébastien LYSIK n'étant pas là, c'est Valérie qui va vous présenter cette délibération. Je t'en prie, Valérie

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président

Monsieur le Président : Essaye de parler haut et fort.

Valérie PUSZKAREK : Le Judo Club Harnésien sollicite une subvention à hauteur de 13 000 € afin d'organiser le Tournoi International les 11 et 12 novembre prochains.

Monsieur le Président : C'est du traditionnel. Vous vous en doutez bien. Je vous en prie

Anthony GARENAUX : Oui, évidemment, on votera l'ensemble des subventions à projet du point 5 jusqu'au point 14. Évidemment, on renouvelle notre soutien aux associations locales et notamment aux clubs de sport et notamment, on souhaite déjà une bonne saison qui a déjà commencé, je le sais. Mais on en profite qu'on n'a pas eu de Conseil avant. On souhaite une bonne saison aux clubs sportifs et qui nous ramène de très bons résultats à la fin de la saison.

Monsieur le Président : Eh bien, je vous en remercie. Déjà, pour cette subvention à projet pour le judo, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

L'association « Judo Club Harnésien » sollicite une subvention à projet à hauteur de 13 000 € afin d'organiser le tournoi international Excellence de judo le 11 et 12 novembre 2023 au Complexe sportif Marechal.

L'évènement accueillera plus de 20 nations étrangères, 3 000 spectateurs et 1 000 athlètes.

**BUDGET PREVISIONNEL
TOURNOI INTERNATIONAL de JUDO LABELISE Excellence
du 11 & 12 novembre 2023**

DEPENSES		RECETTES	
Location Sono	800,00 €	Buvettes / restaurations	5 000,00 €
Commission d'arbitrage	9 000,00 €	Participation des engagements	9 000,00 €
Secouriste	3 400,00 €	Conseil Départemental du Pas de Calais	2 000,00 €
Sécurité et Gardiennage	2 000,00 €	Conseil Régional Haut de France	2 500,00 €
Alimentations / Boissons	3 500,00 €	Commune de HARNES	13 000,00 €
Restauration arbitrage & délégation	7 700,00 €	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	5 000,00 €
Fourniture administrative et badge	800,00 €	Sponsors	1 500,00 €
Achats de matériels	1 000,00 €		
Hébergement délégation	3 000,00 €		
Remise de récompense	3 800,00 €		
Prestataire extérieur (manutention)	3 000,00 €		
TOTAL: T.T.C	38 000,00 €	TOTAL: T.T.C	38 000,00 €



Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 13 000.00 € et AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Judo Club Harnésien ».

6 SUBVENTION A PROJET – OPIEKA

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention de 250.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association OPIEKA une subvention à projet de 250.00 €.

Monsieur le Président : Subvention à projet pour Opieka ? C'est toujours Valérie. Nous ferons un tir groupé. Ensuite, comme vous venez de le proposer, si tout le monde est d'accord, pour les subventions de 7 à 14 comprises. Mais là, elle est un peu différente, je propose que tu le fasses pour Opieka.

Valérie PUSZKAREK : L'association Opieka sollicite l'attribution d'une subvention de 250 € pour l'acquisition du matériel scolaire.

Monsieur le Président : Je pense qu'il n'y a pas de remarque. Gérard ne prendra pas part au vote vu qu'il est le président de cette association. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention de 250.00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE à l'association OPIEKA une subvention à projet de 250.00 €.

Monsieur Gérard MATUSIAK, en sa qualité de Président de l'association OPIEKA, n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Président : Je propose toujours que Valérie nous donne au moins les titres des subventions à projets de 7 à 14 comme vous venez de le proposer. Si tout le monde est d'accord. Je t'en prie, vas-y, Valérie.

7 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – HARNES VOLLEY BALL

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3, l'association Harnes Volley Ball sollicite la Commune pour une subvention de 12 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 12 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'association « Harnes Volley Ball ».

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3, l'association Harnes Volley Ball sollicite la Commune pour une subvention de 12 000.00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 12 000.00 € et AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'association « Harnes Volley Ball ».

8 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – HARNES VOLLEY BALL

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 2 du Harnes Volley Ball, l'association sollicite la Municipalité pour une subvention de 17 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 17 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association « Harnes Volley Ball ».

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3, l'association Harnes Volley Ball sollicite la Commune pour une subvention de 12 000.00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 12 000.00 € et AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'association « Harnes Volley Ball ».

9 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – HARNES VOLLEY BALL

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 1 du Harnes Volley Ball, l'association sollicite la Municipalité pour une subvention de 19 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 19 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association « Harnes Volley Ball ».

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 1 du Harnes Volley Ball, l'association sollicite la Municipalité pour une subvention de 19 000.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 19 000.00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association « Harnes Volley Ball ».

10 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – VOLLEY CLUB HARNESIEN

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3 du Volley Club Harnésien, l'association sollicite la Commune pour une subvention de 12 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 12 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association « Volley Club Harnésien ».

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3 du Volley Club Harnésien, l'association sollicite la Commune pour une subvention de 12 000.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 12 000.00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association « Volley Club Harnésien ».

11 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – VOLLEY CLUB HARNESIEN

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Afin de soutenir l'équipe en Elite accès du Volley Club Harnésien, l'association sollicite la Commune pour une subvention de 23 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 23 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association « Volley Club Harnésien ».

Afin de soutenir l'équipe en Elite accès du Volley Club Harnésien, l'association sollicite la Commune pour une subvention de 23 000.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 23 000.00 € et
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association « Volley Club
Harnésien ».

12 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – HARNES HAND BALL CLUB

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

*L'association Harnes Hand Ball Club sollicite la Municipalité pour soutenir l'équipe en
Nationale 2 à hauteur de 9 500.00 €.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 9 500.00 € et d'autoriser
Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association « Harnes Hand Ball Club ».*

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite la Municipalité pour soutenir l'équipe en
Nationale 2 à hauteur de 9 500.00 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 9 500.00 € et
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association « Harnes Hand Ball
Club ».

13 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – HARNES HAND BALL CLUB

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

*L'association Harnes Hand Ball Club sollicite la Municipalité pour soutenir l'équipe en
Nationale 1 à hauteur de 12 000.00 €.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 12 000.00€ et d'autoriser
Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association « Harnes Hand Ball Club ».*

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite la Municipalité pour soutenir l'équipe en
Nationale 1 à hauteur de 12 000.00 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 12 000.00 € et
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association « Harnes Hand Ball
Club ».

14 SUBVENTION A PROJET – CLUBS DE HAUT NIVEAU – SPORT NAUTIQUE DE HARNES

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

*L'association Sport Nautique de Harnes sollicite la Municipalité pour soutenir l'équipe en
Nationale 1 à hauteur de 10 000.00 €.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 10 000.00€ et d'autoriser
Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association « Sport Nautique de Harnes ».*

L'association Sport Nautique de Harnes sollicite la Municipalité pour soutenir l'équipe en Nationale 1 à hauteur de 10 000.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 10 000.00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association « Sport Nautique de Harnes ».

Valérie PUSZKAREK : Les clubs de haut niveau de la commune, comme les années précédentes, sollicitent une subvention à hauteur, en fonction de leur niveau.

Monsieur le Président : De leur niveau, oui. Je vous en prie

Jean-Marie FONTAINE : Je ferai, au nom de notre groupe, une intervention globale sur l'ensemble des délibérations. Un, deux, trois ? Non, ça ne va pas.

Je n'aime pas ça. Je vais essayer de me mettre comme ça, mais ça ne va franchement pas être confortable. Je suis désolé. Notre intervention couvrira l'ensemble des délibérations 7 à 14 ayant trait aux subventions de nos clubs de haut niveau. Il s'agit ici de voter 114 500 € de subvention, sauf erreur de calcul de notre part. Ces subventions viennent s'ajouter aux 248 700 € accordés à ces mêmes associations sportives. Ce sont donc, grosso modo, quelques 360 000 € que la ville accorde à ces clubs de haut niveau. Ce sont aussi 363 000 € d'argent public

Attention, ne vous méprenez pas et, s'il vous plaît, ne sortez pas de phrases de leur contexte. N'interprétez pas notre intervention dans une direction qui n'est pas la nôtre. Nous allons, bien évidemment, si vous répondez favorablement aux questions que je vais vous poser par la suite, voter ces subventions en direction des clubs de haut niveau. Ce que nous disons de manière claire et non ambiguë est que ces subventions sont de l'argent public et qu'il nous faut nous assurer de leur bonne utilisation dans un cadre déontologique très strict.

Certes, lors du Conseil municipal du 29 mars 2023, nous avons voté également une convention avec les clubs percevant plus de 23 000 € de subventions annuelles, cadrant, justement, l'utilisation de ces subventions. Monsieur le Maire, une première question, ou, Madame PUSZKAREK, une première question : pouvez-vous nous certifier ici que vous disposez de tous les éléments comptables justifiant la bonne utilisation de cet argent public ? Si tel est le cas, bien entendu, nous voterons ces subventions. Pour autant, il nous semble nécessaire d'engager les clubs à rechercher des financements complémentaires par le sponsoring et le mécénat. Nous sommes bien conscients que c'est facile à dire et nous savons bien que les sponsors et les mécènes ne sont pas légion. Certains clubs ont déjà engagé des recherches de sponsors et de mécènes.

Enfin, une deuxième question qui va peut-être apparaître comme une boutade : pourquoi les subventions au handball point 13 et 12 à niveau équivalent National 1 et National 2, ainsi que celles du SNH National 1, sont-elles plus faibles à niveau équivalent ? Nous n'osons pas imaginer que la taille du ballon soit une explication. Vous aurez bien compris que cette remarque était un petit trait d'humour.

Monsieur le Président : Je vais répondre à votre question, la dernière. Effectivement, ce sont des choses qui ont été vues il y a déjà de nombreuses années et que tout le monde était en accord avec ces subventions qui correspondent. Non, ils sont en accord avec les différents clubs. Ces subventions, ce sont les subventions qui datent qui n'ont pas été réévaluées depuis un certain nombre d'années. Voilà, ça, c'est la première chose. Maintenant, nous vérifions les comptes

annuels qui sont validés par des commissaires aux comptes. À ce jour, j'ai tendance à dire oui. Par contre, je peux vous dire qu'en recherche de mécénat, aujourd'hui, des équipes au niveau où elles sont, si elles n'ont pas de mécénat, elles n'arriveront pas à terminer l'année. Donc la recherche de mécénat est véritablement quelque chose qui est très important pour tous les clubs, pas seulement pour ceux à qui on donne une subvention ici, à projet. Je peux parler du football aussi, par exemple, qui n'a pas ce type de subvention à projet. Ils sont en recherche, sinon ils n'arriveraient pas à clôturer leur année sportive. Par contre, on a une chance à Harnes, c'est d'avoir, justement, tous ces clubs sportifs de haut niveau et qui ont une expérience depuis tellement d'années

Voilà ce que je peux vous répondre aux différentes questions que vous avez pu me poser. J'espère que j'ai été assez clair. Oui ? Je vous en remercie et je vous propose de passer au vote des subventions à projets de 7 à 14 s'il n'y a pas d'autre déclaration. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je pensais que ça allait se passer comme ça, quoi. Effectivement, je peux vous dire 115 000 €, en gros, j'arrondis, 115 000 € et sur un total de 360 000 € globalement. Oui, c'est ce que l'on donne en subvention à nos associations. Mais il faut savoir que le sport aussi a un impact sur nos enfants. Un superbe impact et qu'il y a une reconnaissance, une reconnaissance plutôt de notre commune à travers ces sports, la culture, le sport. Je pense que dans notre commune, tout ça est effectivement très bien représenté. Mais pour être bien représenté, il faut aussi que la commune y mette du sien et du sien, c'est un peu de finances. Je pense qu'on en est tous d'accord.

15 REMBOURSEMENT DE SINISTRE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Le 18 janvier 2023, le pneu avant droit du véhicule de Monsieur LENGART Daniel domicilié à Vendin-le-Vieil a été endommagé en circulant Chemin de Vermelles à Harnes. Le montant des dommages s'élève à 134,44 € TTC.

Monsieur LENGART Daniel sollicite le remboursement des frais de réparation de son véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le remboursement de 134,44 € TTC correspondant aux frais engagés par Monsieur LENGART Daniel, domicilié à Vendin-le-Vieil, sur son véhicule.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais engagés pour tout sinistre dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 301 € TTC. Pour tout montant supérieur, la demande de remboursement sera présentée et délibérée en Conseil municipal.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est le remboursement de sinistre, c'est Philippe DUQUESNOY. Mais en réalité ce sera Alexandre DESSURNE qui va le présenter s'il en est d'accord.

Alexandre DESSURNE : Donc cette délibération vise à permettre l'indemnisation à hauteur de 134,44 € de Mr. Daniel LENGART, résidant à Vendin-le-Vieil, suite à un sinistre survenu le 18 janvier 2023 sur un pneu de son véhicule lorsqu'il circulait sur le chemin de Vermelles. Il est proposé au Conseil municipal d'acter cette indemnisation et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais engagés.

Jean-Marie FONTAINE : Nous voterons bien évidemment ce remboursement de sinistres à Monsieur Daniel LENGART. Nous avons voté un budget couvrant une partie de l'entretien de nos voiries. Un budget qui n'est pas négligeable, loin de là. Nous disposons également d'un outil efficace de signalement de problèmes liés au cadre de vie, à la sécurité et à la solidarité.

Nous faisons référence à l'application smartphone mise en œuvre par la commune. Ces signalements sont toujours, je dis bien toujours suivis d'une prise en compte par les services municipaux, les services techniques municipaux. Pour autant, certains ayant été pris en compte par les services techniques municipaux, n'ont subi aucun traitement de la part du prestataire privé mandaté pour assurer les prestations de réparation.

Je donne pour exemple : un signalement effectué le 17 avril 2023 concernant une dégradation de chaussée rue de Bretagne n'a pas été traitée à ce jour. Il y a eu un marquage de couleur au sol effectué par l'entreprise. Peut-on engager une relance du prestataire privé pour toutes les dégradations signalées dans la ville ? Pas seulement celles de la rue de Bretagne.

Un autre exemple en date du 27 mars 2023, signalement que j'ai effectué moi-même également concernant un enfoncement axial de chaussée rue de Normandie qui a été traité partiellement. Il y avait un problème de sape sous l'évacuation des eaux usées. Peut-on également engager une relance des services de la CALL pour terminer l'intervention avec la pose de l'enrobé manquant ? Il y a à peu près 15 à 20 mètres carrés d'enrobé qui manque. Des cailloux partout, des véhicules qui se prennent des cailloux. Je pense que... Attention, ce n'est pas une mise en cause des services techniques. J'ai bien souligné tout à l'heure, tous les signalements ont été pris en compte. Seulement, ils n'ont pas été suivis d'effet par la société qui est mandatée et qui est payée pour le faire.

Monsieur le Président : Je vais vous répondre, je n'habite pas dans les rues dont vous me parlez, que vous connaissez bien. Néanmoins, je me renseignerai. C'est tout ce que je peux vous dire et je relancerai, bien entendu, si les choses n'ont pas été prises. On parle plus de la Communauté d'Agglomération, mais aussi de l'entreprise à qui nous déléguons, bien entendu, le fait de refaire ces routes. Je me renseignerai, c'est entendu. Vous avez entendu ? Notez. Je n'ai pas noté moi. Je me renseignerai. Je suis désolé. Ma grand-mère habitait dans ce coin là, mais elle est décédée, donc j'y vais beaucoup moi. Mais, tout à fait, je réglerai ça avec le prestataire. Je demanderai au service de vérifier. Voilà, ce n'est pas moi qui vais le faire. Ça vous convient ?

Jean-Marie FONTAINE : Oui, très bien, très bien. Je voulais insister sur le fait qu'on dispose d'un outil phénoménal qui est l'application smartphone, qui permet de signaler les problèmes, que c'est pris en compte. Maintenant, il faut que, derrière, l'entreprise qui est mandatée et qui est payée pour le faire, fasse son boulot. Tout simplement, pour éviter d'avoir à payer des pneus qui éclatent.

Monsieur le Président : Je pense aussi que malgré ce système et ce logiciel, il y a toujours un temps de... Mais là, il me semble que c'est un temps long que vous devez citer, sinon vous ne le citeriez pas. Eh bien, on se renseignera, c'est tout ce que je peux vous dire à ce jour. Je ne sais pas si on a voté ? Non, je ne pense pas. Oui, je vous en prie ?

Anthony GARENAUX : Je vais être, une fois de plus, médisant ou mauvaise langue, mais

Monsieur le Président : Si vous le dites vous-même, effectivement, c'est que ça doit être vrai.

Anthony GARENAUX : je préviens. Il n'y a pas un Adjoint au maire chargé à la fois des marchés publics et des travaux dans cette ville ?

Monsieur le Président : Oui. Oui, oui, si, si

Anthony GARENAUX : Qui doit suivre à la fois les marchés publics et à la fois marchés...

Monsieur le Président : Exactement, le marché public, ça ne pose pas de problème.

Anthony GARENAUX : Pour les travaux, ce serait bien d'être sur place pour les suivre, idéalement.

Monsieur le Président : Je vois bien ce que vous voulez dire et vous savez, aujourd'hui, vous parlez de Monsieur Dominique MOREL

Anthony GARENAUX : Oui bien sûr.

Monsieur le Président : qui n'est pas là. On peut le citer, on a le droit de le faire ici. Eh bien je compense son absence en ce moment. Peut-être ne le fais-je pas, je ne le fais pas assez, mais c'est comme ça pour le moment. Voilà.

Anthony GARENAUX : Alors, dans ce cas-là, vous avez un problème. Si l'Adjoint en question qui a délégation de votre part, ne fait pas son travail, je ne vais pas dire mais retirez-lui sa délégation. Moi, ça me pose problème.

Monsieur le Président : Monsieur, dans ce cas-là...

Anthony GARENAUX : Après, je veux bien que vous fassiez le boulot, ça, c'est votre problème.

Monsieur le Président : Ça, c'est à moi à en juger.

Anthony GARENAUX : C'est un peu compliqué au quotidien, je pense. À la fois pour vous et à la fois pour les habitants.

Monsieur le Président : J'en prends la responsabilité sans aucun problème. Mais c'est à moi à en juger. Je pense que Monsieur FONTAINE n'est pas allé sur le même terrain. Il a simplement soulevé une problématique qui, même si Monsieur MOREL, comme vous le dites, était présent, ça se passerait sans doute de la même façon parce qu'on ne peut pas absolument suivre tous les... Excusez-moi de dire des détails comme ceux-là. Enfin, par rapport à dix, il y en a deux qui déconnetent un peu, ça peut arriver. En tout cas, je compense et écoutez, utilisez-le comme vous le souhaitez, moi je ferai de même. Est-ce que ça vous convient comme réponse ? Et je vous propose quand même de passer au vote de cette délibération. Y a-t-il des contres ? Y a-t-il des abstentions ? Eh bien il n'y en a pas. Eh bien c'est parfait.

Le 18 janvier 2023, le pneu avant droit du véhicule de Monsieur LENGLART Daniel domicilié à Vendin-le-Vieil a été endommagé en circulant Chemin de Vermelles à Harnes. Le montant des dommages s'élève à 134,44 € TTC.

Monsieur LENGLART Daniel sollicite le remboursement des frais de réparation de son véhicule.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCEPTER le remboursement de 134,44 € TTC correspondant aux frais engagés par Monsieur LENGLART Daniel, domicilié à Vendin-le-Vieil, sur son véhicule.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais engagés pour tout sinistre dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 301 € TTC. Pour tout

montant supérieur, la demande de remboursement sera présentée et délibérée en Conseil municipal.

16 ACQUISITION IMMEUBLE 26 RUE DE MONTCEAU LES MINES

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Par testament authentique, Madame Geneviève GRYSZKA a institué Monsieur Roger GUELMENGER comme légataire universel et usufruitier de sa maison située sur la commune de Harnes, 26, rue de Montceau les Mines, cadastrée section AB n° 88 et l'APEI d'Hénin-Carvin en qualité de légataire au titre particulier de la nue-propriété de la maison.

L'APEI d'Hénin-Carvin, n'étant pas reconnue d'utilité publique, a sollicité le concours de l'UNAPEI, association nationale reconnue d'utilité publique à laquelle elle est affiliée pour recevoir ce legs.

A la suite du décès de Monsieur Roger GUELMENGER, l'APEI les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin, sous couvert de l'UNAPEI, est devenue plein-propriétaire de l'immeuble situé à Harnes 26, rue de Montceau les Mines.

L'APEI d'Hénin-Carvin propose à la commune la cession de cet immeuble au prix de 100.000 € hors frais d'acte de vente demeurant à la charge de la commune.

Considérant que la situation géographique de ce bien permettra à la commune d'envisager la création des espaces verts pour les élèves de l'école primaire Diderot ainsi que, sur la partie bâtie du bien, l'agrandissement du musée de l'Ecole et de la Mine mitoyen.

Considérant que le montant de cession total de ce bien est inférieur à 180.000 €, la consultation des domaines n'est pas nécessaire pour cette transaction.

Vu l'avis des commissions Finances – Budget – Affaires générale et Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder à l'acquisition du bien situé à Harnes 26 rue de Montceau les Mines, cadastré section AB n° 88 auprès de l'APEI Hénin-Carvin – Boulevard Jean Moulin à Hénin-Beaumont, sous couvert de l'UNAPEI,*
- D'accepter le prix de cession de 100.000 € hors frais d'acte de vente à la charge de la commune,*
- De faire choix du Notaire du vendeur pour la rédaction de l'acte à intervenir, Maître Caroline LEMAIRE, notaire à Carvin,*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec cette transaction, en ce compris l'acte de vente notarié.*

Le plan de situation du bien est joint en annexe

Monsieur le Président : Nous allons passer maintenant à l'acquisition du 26, rue de Montceau-les-Mines. C'est entre chez André GUELMENGER, vous voyez, et puis le musée. C'est une maison où il y avait le frère d'André, Monsieur Roger GUELMENGER, qui a légué à l'APEI, Les Papillons Blancs, cette maison a été léguée aux Papillons Blancs.

L'APEI accepte de nous céder l'immeuble et cela pour un montant de 100 000 €. Sachant que nous avons la possibilité de l'acheter sans avoir les informations du domaine jusqu'à 180K euros. La situation géographique, vous vous en doutez bien, extrêmement bien placée et je peux vous avouer que, quelque part, ils nous font une fleur de le vendre à la municipalité. Il a fallu

aussi présenter les raisons pour laquelle nous souhaitons acheter cette propriété. Ils ont été très attentifs à ce qu'on leur a dit. C'est tout simplement peut-être, pour, pas tout de suite, pour agrandir l'école dans un espace vert, l'école Diderot. Ou peut-être aussi travailler sur le musée de l'école et de la mine et avoir une possibilité d'agrandissement.

Donc, il vous est proposé, tout simplement, d'accepter le prix de cession à 100 000€. Le notaire, ce sera Caroline LECLERC, et de signer tous les documents et de procéder à l'acquisition, bien entendu. Et si vous avez des questions, je suis à votre... Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque. Nous voterons, bien évidemment, cette délibération. Vous évoquez l'agrandissement du musée de l'école et de la mine mitoyen sur la partie bâti du bien. On va profiter ici pour souligner l'investissement des bénévoles et la richesse du fond historique de ce musée. Imaginez une extension du musée de l'école et de la mine permettrait d'envisager une nouvelle scénographie d'exposition et un parcours de visite étendu, certes. Pour autant, il sera nécessaire de chiffrer au plus juste les coûts, en particulier ceux de la mise en conformité des bâtiments en lien avec l'accès des personnes à mobilité réduite. Si on double le volume du musée, on sera contraint d'envisager, dès la conception, l'accès PMR sur des maisons un peu anciennes. Ça risque d'être ou compliqué, ou très coûteux, ou les deux.

Monsieur le Président : Et, c'est bien parce que nous avons développé autour un projet tel que l'école et tel que le musée, que cela a été accepté. Sinon, il y avait d'autres acheteurs, vous vous en doutez bien. Ça répond à votre question ? Je pense qu'on est tous d'accord pour que je l'achète. Il n'y a pas d'abstention ni de contre. Eh bien, je vous remercie.

Par testament authentique, Madame Geneviève GRYSZKA a institué Monsieur Roger GUELMENGER comme légataire universel et usufruitier de sa maison située sur la commune de Harnes, 26, rue de Montceau les Mines, cadastrée section AB n° 88 et l'APEI d'Hénin-Carvin en qualité de légataire au titre particulier de la nue-propriété de la maison.

L'APEI d'Hénin-Carvin, n'étant pas reconnue d'utilité publique, a sollicité le concours de l'UNAPEI, association nationale reconnue d'utilité publique à laquelle elle est affiliée pour recevoir ce legs.

A la suite du décès de Monsieur Roger GUELMENGER, l'APEI les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin, sous couvert de l'UNAPEI, est devenue plein-propriétaire de l'immeuble situé à Harnes 26, rue de Montceau les Mines.

L'APEI d'Hénin-Carvin propose à la commune la cession de cet immeuble au prix de 100.000 € hors frais d'acte de vente demeurant à la charge de la commune.

Considérant que la situation géographique de ce bien permettra à la commune d'envisager la création des espaces verts pour les élèves de l'école primaire Diderot ainsi que, sur la partie bâtie du bien, l'agrandissement du musée de l'Ecole et de la Mine mitoyen.

Considérant que le montant de cession total de ce bien est inférieur à 180.000 €, la consultation des domaines n'est pas nécessaire pour cette transaction.

Vu l'avis des commissions Finances – Budget – Affaires générale et Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PROCEDER à l'acquisition du bien situé à Harnes 26 rue de Montceau les Mines, cadastré section AB n° 88 auprès de l'APEI Hénin-Carvin – Boulevard Jean Moulin à Hénin-Beaumont, sous couvert de l'UNAPEI,
- D'ACCEPTER le prix de cession de 100.000 € hors frais d'acte de vente à la charge de la commune,
- DE FAIRE CHOIX du Notaire du vendeur pour la rédaction de l'acte à intervenir, Maître Caroline LEMAIRE, notaire à Carvin,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec cette transaction, en ce compris l'acte de vente notarié.

17 NUMERO UNIQUE ET REFORME DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L.441-2-1 et R.441-2-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97,

Vu la délibération n° 09/2016 du 14 décembre 2016 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Harnes portant décision de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation de ses services, le service logement du CCAS de Harnes a intégré les effectifs de la commune de Harnes au sein de la Mairie,

Considérant qu'au travers de ce changement d'affectation la commune de Harnes est amenée à devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental,

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental,*
- *D'utiliser le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,*
- *De signer, avec les services de la Préfecture du Pas-de-Calais la convention concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Président : Excusez-moi, j'ai la voix un peu cassée. Je crois qu'on est arrivé au numéro 17 et c'est le numéro unique que va nous présenter Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Depuis décembre 2016, Harnes est devenu service enregistreur de la demande de logement locatif social et délivre le numéro unique départemental. Le service logement était porté jusqu'alors par le CCAS et depuis peu par la mairie. Il est donc proposé au Conseil municipal de devenir service enregistreur, d'utiliser le SNE, Service National d'Enregistrement, de signer la convention si afférant avec les services de la préfecture et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président : Si vous avez des questions, n'hésitez pas. Sinon, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité. Mais je n'en doutais pas non plus.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L.441-2-1 et R.441-2-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97,

Vu la délibération n° 09/2016 du 14 décembre 2016 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Harnes portant décision de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation de ses services, le service logement du CCAS de Harnes a intégré les effectifs de la commune de Harnes au sein de la Mairie,

Considérant qu'au travers de ce changement d'affectation la commune de Harnes est amenée à devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DEVENIR service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental,
- D'UTILISER le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, DE SIGNER, avec les services de la Préfecture du Pas-de-Calais la convention concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

18 CONVENTION « SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (SNE) »

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention SNE, entre l'Etat et les services enregistreurs et la Mairie Harnes, qui prend en compte les évolutions apportées par la loi ALLUR du 24 mars 2014, qui modernise la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets enregistreurs de partager les informations relatives à la demande.

Monsieur le Président : Le 18, ce sera toujours Annick WITKOWSKI qui va nous parler du système d'enregistrement national des demandes de logements.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. C'est la même chose sauf à autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention SNE, Service National d'Enregistrement entre l'État et les services enregistreurs

Monsieur le Président : Je pense que ça ne pose pas non plus de problème. Abstentions ? Contres ? À l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention SNE, entre l'Etat et les services enregistreurs et la Mairie Harnes, qui prend en compte les évolutions apportées par la loi ALLUR du 24 mars 2014, qui modernise la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets enregistreurs de partager les informations relatives à la demande.

19 INDEMNITE DE DESTRUCTION DE RECOLTE – PROJET CONSTRUCTION CENTRE NAUTIQUE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que, dans le cadre du projet de construction du centre nautique, il a été procédé à une recherche de pollution et la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site qui a nécessité une mise à disposition à compter du 7 juillet 2023.

Le terrain étant cultivé à cette date, il a été demandé à l'agriculteur en place, Monsieur DACHEVILLE Jean-Pierre, de procéder à la destruction de sa récolte.

Cette destruction fait l'objet d'une indemnisation fixée à 0,372 € / m² (barème de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais – Valeur moyenne des récoltes sur pied pour la campagne 2022-2023) pour une surface totale de 17610 m², soit un montant de 6550,92 € concernant les parcelles AN 642 – AO 89 ; 90 ; 91 ; 92 et 94 pour partie.

Monsieur DACHEVILLE Jean-Pierre a accédé à la demande de la ville et accepte l'indemnisation proposée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- *D'accepter de verser à Monsieur DACHEVILLE Jean-Pierre, Agriculteur, l'indemnité de destruction de récolte d'un montant de 6550,92 €,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est les indemnités de destruction de récolte et ce n'est pas moi qui vais le présenter, mais Alexandre DESSURNE. Je t'en prie, Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Dans la perspective de la construction du futur centre aquatique de Harnes, il était nécessaire de procéder, au cours de l'été 2023, à des diagnostics d'archéologie préventive et des fouilles de recherches de pollution des sols.

Ces travaux ont nécessité de fait la destruction d'une partie des récoltes qui étaient présentes sur les terrains de la future piscine, puisque la récolte n'était pas encore effectuée à cette époque de l'année. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter de verser à Monsieur Jean-Pierre DACHEVILLE une indemnité de destruction de récolte d'un montant de 6 550,92 €, dont la méthode de calcul vous a été précisée dans la délibération.

Monsieur le Président : Je te remercie. Effectivement, on aurait pu retarder, mais la destruction de la récolte et attendre que celle-ci soit mûre pour pouvoir être récoltée. Néanmoins, on ne pouvait pas attendre parce que ce qui a été fait dans le champ détermine complètement les prix et la suite de la construction de cet équipement.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer aux votes. Y a-t-il des contres, des abstentions ? Je vous remercie.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que, dans le cadre du projet de construction du centre nautique, il a été procédé à une recherche de pollution et la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site qui a nécessité une mise à disposition à compter du 7 juillet 2023.

Le terrain étant cultivé à cette date, il a été demandé à l'agriculteur en place, Monsieur DACHEVILLE Jean-Pierre, de procéder à la destruction de sa récolte.

Cette destruction fait l'objet d'une indemnisation fixée à 0,372 € / m² (barème de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais – Valeur moyenne des récoltes sur pied pour la campagne 2022-2023) pour une surface totale de 17610 m², soit un montant de 6550,92 € concernant les parcelles AN 642 – AO 89 ; 90 ; 91 ; 92 et 94 pour partie.

Monsieur DACHEVILLE Jean-Pierre a accédé à la demande de la ville et accepte l'indemnisation proposée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCEPTER de verser à Monsieur DACHEVILLE Jean-Pierre, Agriculteur, l'indemnité de destruction de récolte d'un montant de 6550,92 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

20 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue.

Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précision dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Harnes, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Monsieur Marc GOSCIANSKI, Directeur général des services de la commune de Noyelles-sous-Lens en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Harnes, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026,*
- De fixer la rémunération de Monsieur Marc GOSCIANSKI à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation,*
- De préciser qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,*
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget de la ville,*

Sont joints en annexe :

- Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local*
- L'arrêté ministériel du 6 décembre 2022*
- Le guide relatif à la désignation du référent déontologue de l' élu local*

Monsieur le Président : Jean-Pierre Hainaut va nous parler du référent déontologue.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président, il est proposé ce soir au Conseil municipal de désigner Monsieur GOSCIANSKI, Directeur Général des Services de Noyelles-Sous-Lens, en qualité de référent déontologue à disposition des élus de Harnes, comme le prévoit le décret du 6 décembre 2022.

Ce référent, de par ses compétences et son expérience, est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité à chaque élu qui le saisira pour tout problème lié à la déontologie. Il faut noter que le référent n'est nullement responsable des actions de l' élu. Celui-ci restant libre de décider en son âme et conscience de respecter ou non les conseils fournis.

À noter également que le référent est soumis aux règles de la discrétion et au respect du secret professionnel. Voilà. Donc pour Monsieur GOSCIANSKI, il est demandé au Conseil de fixer sa rémunération à 80 € brut par dossier et également de fixer le montant de ses indemnités de déplacement, etc...

Monsieur le Président : La parole circule. Vous dire aussi, vous voyez, on a travaillé avec la commune de Loison, mais la commune de Loison va faire la même chose avec nous. C'est bien ça ? C'est Noyelles, pardon, excusez-moi. Noyelles va prendre notre DGS aussi en référent déontologue. Je vous en informe. Je crois que ça a déjà été fait, ça a déjà été pris. Je crois que c'est fait.

S'il n'y a pas d'objection, je vous propose de passer au vote. Pas de contres ? Pas d'abstentions ? Excusez-moi, je suis... Eh bien, à l'unanimité. Voilà.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue.

Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précision dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Harnes, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DESIGNER Monsieur Marc GOSCIANSKI, Directeur général des services de la commune de Noyelles-sous-Lens en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Harnes, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026,

- DE FIXER la rémunération de Monsieur Marc GOSCIANSKI à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation,
- DE PRECISER qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget de la ville,

21 INSEE – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DU PILOTE 2024 DE L'ENQUETE FAMILLES 2025

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera adossée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025. Pour préparer au mieux cette opération de grande ampleur, une enquête pilote est prévue et adossée à la collecte du recensement de 2024 sur une centaine de communes de France.

La collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles aura lieu, pour les communes de 10000 habitants et plus, du 18 janvier au 24 février 2024.

Il est convenu avec l'INSEE que la commune de Harnes réalisera la collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles.

Les moyens nécessités par l'exécution du pilote 2024 de l'enquête Familles sont :

- *La mise à disposition par la commune d'agents en nombre suffisant pour participer au recrutement des personnels chargés de la collecte et de son suivi,*
- *Le recrutement des personnels de la collecte en nombre suffisant pour assurer la collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles en plus de celle de l'enquête annuelle de recensement 2024.*

La dotation forfaitaire complémentaire, à celle du recensement, versée par l'INSEE contribuera à ces moyens. Cette dotation complémentaire est prévue dans le cadre des enquêtes associées au recensement dont le montant sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée aux communes qui réalisent le pilote 2024 qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte.

L'INSEE propose la signature d'une convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête Familles 2025. La convention prendra effet à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties jusqu'au plus tard le 31 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'INSEE la convention n°21-EF-2024-62413 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête Familles 2025.

La convention est jointe en annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant, le point 21, c'est une convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête familiale 2025. Je vais tenter de vous expliquer tout ça.

La prochaine enquête familiale aura lieu en 2025 et sera adossée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025. Pour préparer au mieux cette opération de grande ampleur, une enquête pilote est prévue et adossée à la collecte de celle du recensement de 2024. Et cela, ça va être fait sur une centaine de communes en France et la nôtre a été choisie.

La collecte, c'est une enquête qui aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024. Les moyens nécessités par l'exécution du pilote 2024 de l'enquête familiale vous sont indiqués. C'est juste

les deux phrases qu'il y a en dessous. Alors, on va parler un peu d'argent puisque la dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement versée par l'INSEE, elle contribuera à payer ces moyens.

L'INSEE propose la signature d'une convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024, oui, c'est comme ça que ça s'appelle, de l'enquête familiale 2025. Alors, il vous est proposé de m'autoriser encore une fois à signer avec l'INSEE tous les documents afférents à cette affaire.

En gros, en 2025, on fait deux choses, mais c'est deux choses, en 2024, on va devoir les préparer et donc on aura un travail supplémentaire à faire. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien merci !

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera adossée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025. Pour préparer au mieux cette opération de grande ampleur, une enquête pilote est prévue et adossée à la collecte du recensement de 2024 sur une centaine de communes de France.

La collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles aura lieu, pour les communes de 10000 habitants et plus, du 18 janvier au 24 février 2024.

Il est convenu avec l'INSEE que la commune de Harnes réalisera la collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles.

Les moyens nécessités par l'exécution du pilote 2024 de l'enquête Familles sont :

- La mise à disposition par la commune d'agents en nombre suffisant pour participer au recrutement des personnels chargés de la collecte et de son suivi,
- Le recrutement des personnels de la collecte en nombre suffisant pour assurer la collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles en plus de celle de l'enquête annuelle de recensement 2024.

La dotation forfaitaire complémentaire, à celle du recensement, versée par l'INSEE contribuera à ces moyens. Cette dotation complémentaire est prévue dans le cadre des enquêtes associées au recensement dont le montant sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée aux communes qui réalisent le pilote 2024 qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte. L'INSEE propose la signature d'une convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête Familles 2025. La convention prendra effet à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties jusqu'au plus tard le 31 mars 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'INSEE la convention n°21-EF-2024-62413 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête Familles 2025.

22 MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT ET MISE EN PLACE DU PASS CULTURE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Suite à de récentes évolutions dans les pratiques tarifaires des équipements culturels et dans une logique d'accessibilité pour tous à la culture, il est proposé de réviser la politique tarifaire du Centre Culturel Prévert.

En effet, à ce jour, la délibération 2018-180 du 26 septembre 2018 prévoit les tarifs du Centre culturel comme suit :

CINEMA

Tarif plein	5 €
Tarif réduit et malin (sur présentation d'un justificatif) : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, AAH, + 60 ans, adhérent amicale des communaux, ciné-chèque, pass'culture harnésien	4 €
Ciné-vacances : mercredi et vacances scolaires	3.30 €
Scolaires et groupes (8 minimum)	2.70 €
Actions Education Nationale (dispositifs école au cinéma, objectif cinéma, apprentis et lycéens au cinéma, collège au cinéma)	2.50 €
Exonéré (aux accompagnateurs de groupe d'enfants à raison d'une gratuité pour 8 enfants et accompagnateurs de personne à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel)	Gratuit

SPECTACLE VIVANT

Tarif plein (pour les + de 18 ans)	8.25 €
Tarif réduit et prévente avant le jour du spectacle (sur présentation d'un justificatif) : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, AAH, + 60 ans, adhérent amicale des communaux, ciné-chèque, pass'culture harnésien	5.15 €
Tarif malin (détenteur du pass'culture harnésien)	3.10 €
Exonéré (- de 12 ans, aux accompagnateurs de groupe d'enfants à raison d'une gratuité pour 8 enfants et accompagnateurs de personne à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel)	Gratuit

Une révision est proposée permettant de :

1/ Intégrer la nouvelle politique tarifaire des dispositifs scolaires :

En effet, le Centre Prévert reçoit chaque année des établissements scolaires dans le cadre de dispositifs d'éducation à l'image, en particulier « Collège au cinéma » qui s'inscrit dans le parcours Ma classe au cinéma, proposé aux élèves de la maternelle à la terminale. Ce programme propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés. Le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » quant à lui, s'inscrit dans la politique de sensibilisation et d'éducation artistique du jeune public conduite par le CNC. Il s'adresse aux élèves des lycées d'enseignement général et professionnel, publics et privés, des lycées agricoles et des centres de formation des apprentis (CFA). Dans ce cadre, les lycéens et les apprentis découvrent des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma. Grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, ils se constituent les bases d'une culture cinématographique.

Récemment, le comité de pilotage local de ces dispositifs a voté une augmentation minimale du dispositif Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au Cinéma, réhaussant le tarif de l'entrée à 2,80 € pour la rentrée 2023 / 2024 (au lieu de 2.50 €).

2/ Répondre aux demandes récentes des comités d'entreprises :

La mise en place d'un tarif spécifique aux comités d'entreprises permettrait aux comités d'entreprises locaux de faire bénéficier leurs employés de tarifs préférentiels pour accéder au cinéma et spectacle vivant proposé par le Prévert. Pour la structure, cela représente une opportunité de rayonnement supplémentaire et permet d'assurer sa mission de service public de proximité.

Afin de permettre aux comités d'entreprises de proposer l'offre du centre Prévert à leurs employés, en ajoutant un tarif comités d'entreprises préférentiel pour le cinéma et le spectacle, respectivement à 4 € et 5 € la place.

3/ Simplifier les opérations de billetterie :

Que ce soit pour les usagers ou les personnes assurant la régie de l'établissement, l'application de tarif arrondi permet une simplification des démarches comptables.

Les tarifs nouvellement appliqués seraient donc de 3 €/ 5 € et 8 € en lieu et place des 3.10 € / 5.15 € et 8.25 € actuels.

4/ Intégrer la mise en place du dispositif Pass Culture :

Mission de service public portée par le ministère de la Culture, le Pass Culture permet de proposer en toute autonomie des expériences culturelles et des pratiques artistiques aux jeunes de 15 à 18 ans, immédiatement accessibles sur une application. Les jeunes peuvent ainsi les découvrir et les réserver selon leurs envies.

Le Pass Culture permet également dans son volet scolaire, de créer des offres collectives à destination des groupes scolaires, de la quatrième à la terminale, en s'adressant directement aux enseignants et aux établissements scolaires.

Porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 pour être généralisé sur tout le territoire national en 2021. Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans inclus, via l'offre individuelle et collective en partenariat avec l'Education Nationale.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture. Ces offres culturelles de la commune réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. L'offre individuelle permet de doter tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans d'un crédit virtuel de 20 à 300 euros, sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans.

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire. Sont éligibles au Pass Culture via l'offre individuelle, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne. Depuis le 1er janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de moins de 18 ans, pour octroyer de nouveaux moyens à l'éducation artistique et culturelle (EAC) en finançant des activités (sorties ou interventions en classe) effectuées en groupe et encadrées par les professeurs d'établissements public local d'enseignement (EPLE).

C'est pour la ville, une véritable opportunité d'enrichir et soutenir des projets initiés avec le collège dans le cadre des différents parcours mis en place depuis de nombreuses années. C'est un moyen supplémentaire d'atteindre l'objectif 100% EAC. Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

L'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture délégataire de la gestion financière de ce dispositif. Ladite convention, présentée en annexe expose d'une part, les grands principes du Pass Culture et, d'autre part, les engagements de la SAS Pass Culture.

La durée de la convention d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il est précisé que ce dispositif n'a pas de coût spécifique pour la Ville de Harnes au titre du budget de fonctionnement hors programmation et médiation culturelle existante.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Harnes d'encourager les publics et en particulier les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Harnes de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS Pass Culture,

CONSIDERANT le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- *Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour des tarifs du Centre culturel Jacques PREVERT dans les conditions exposées,*
- *Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif Pass Culture,*
- *Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.*

**GRILLE TARIFAIRE SAISON 2023/2024
CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**

CINEMA

<i>Tarif plein</i>	<i>5 €</i>
<i>Tarif réduit et malin (sur présentation d'un justificatif) : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, AAH, + 60 ans, adhérent amicale des communaux, ciné-chèque, pass'culture harnésien, comités d'entreprises</i>	<i>4 €</i>
<i>Ciné-vacances : mercredi et vacances scolaires</i>	<i>3.30 €</i>
<i>Scolaires et groupes, (8 minimum)</i>	<i>2.70 €</i>
<i>Actions Education Nationale - dispositif école au cinéma</i>	<i>2.50 €</i>
<i>Actions Education Nationale (dispositif collège au cinéma)</i>	<i>2.80 €</i>
<i>Actions Education Nationale (dispositif lycéens au cinéma)</i>	<i>2.80 €</i>
<i>Exonéré (aux accompagnateurs de groupe d'enfants à raison d'une gratuité pour 8 enfants et accompagnateurs de personne à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel)</i>	<i>Gratuit</i>

SPECTACLE VIVANT

<i>Tarif plein (pour les + de 18 ans)</i>	<i>8 €</i>
<i>Tarif réduit et prévente avant le jour du spectacle (sur présentation d'un justificatif) : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, AAH, + 60 ans, adhérent amicale des communaux, ciné-chèque, pass'culture harnésien, comité d'entreprises</i>	<i>5 €</i>
<i>Tarif malin (détenteur du pass'culture harnésien)</i>	<i>3 €</i>
<i>Exonéré (- de 12 ans, aux accompagnateurs de groupe d'enfants à raison d'une gratuité pour 8 enfants et accompagnateurs de personne à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel)</i>	<i>Gratuit</i>

La convention de partenariat est jointe en annexe.

Monsieur le Président : Le point 22, c'est Maryse ALLARD. Je t'en prie, Maryse, qui va nous parler de la grille tarifaire du Centre culturel.

Maryse ALLARD : Merci Monsieur le Président. Suite à de récentes évolutions dans les pratiques tarifaires des équipements culturels et dans une logique d'accessibilité pour tous à la culture, il est proposé de réviser la politique tarifaire du Centre Culturel Jacques Prévert, aussi bien pour le cinéma que pour les spectacles vivants. Cette révision proposée permet d'intégrer la nouvelle politique tarifaire des dispositifs scolaires. Récemment, le comité de pilotage local de ces dispositifs a voté une augmentation minimale du dispositif collèges lycéens et apprentis au cinéma en rehaussant le tarif de l'entrée à 2,80€ au lieu de 2,50€ pour la rentrée 2023-2024. Nous devons également répondre aux récentes demandes des comités d'entreprise. Afin de permettre aux comités d'entreprise de proposer l'offre du Centre Prévert à leurs employés en ajoutant un tarif comité d'entreprise préférentielle pour le cinéma et le spectacle vivant respectivement de quatre et de cinq euros la place. Nous allons également simplifier les opérations de billetterie en supprimant la virgule et en arrondissant les prix à 3 ; 5 et 8 € au lieu de 3,10 ; 5,15 et 8,25 actuels. Et enfin, intégrer la mise en place du dispositif du Pass Culturel.

La mission de service public porté par le ministère de la Culture, le Pass Culturel permet de proposer en toute autonomie des expériences culturelles et de pratiques artistiques aux jeunes de 15 à 18 ans immédiatement accessibles sur une application. Les jeunes peuvent ainsi découvrir et réserver selon leurs envies. Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leur expérience artistique. Sont éligibles au Pass Culturel via l'offre individuelle, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements spectacles, cinémas et festivals, les achats de livres, DVD, instruments de musique, jeux vidéo, etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de moins de 18 ans pour octroyer de nouveaux moyens d'éducation artistique et culturelle en finançant des activités, sorties ou interventions en classe effectuées par groupes et encadrées par des professeurs d'établissement public, local et d'enseignement. C'est pour la ville une véritable opportunité d'enrichir et soutenir les projets initiés avec le collège dans le cadre des différents parcours mis en place depuis de nombreuses années.

C'est un moyen supplémentaire d'atteindre l'objectif à 100 % EAC. Chaque structure, collectivités ou entreprises est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes. L'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, délégataire de la gestion financière de ce dispositif. Ladite convention,

présentée en annexe, expose d'une part les grands principes du Pass Culture et d'autre part, les engagements de la SAS Pass Culture. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il est précisé que le dispositif n'a pas de coût spécifique pour la ville de Harnes au titre du budget de fonctionnement hors programmation et médiation culturelle existante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour des tarifs du Centre culturel Jacques Prévert dans les conditions exposées ; Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif Pass Culture ; Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

Monsieur le Président : Je vous en prie. La parole circule. En gros, c'est tout simple. Les choses qui augmentent, c'est de 2,50 € on passe à 2,80, première chose. Tout simplement parce qu'on est remboursé 2,80. Et la deuxième chose, c'est que, on baisse les prix des spectacles vivants en supprimant tout ce qu'il y a après la virgule. Voilà. Et puis la troisième chose, c'est quelque chose qui est exceptionnel et que la demande avait été faite directement par le collègue de Harnes, en nous disant « On a un pass Culture, on ne peut pas le dépenser à Harnes. C'est con d'aller à Auchan, Noyelles-Godault pour le dépenser. » Donc, nous avons introduit le Pass Culture. Voilà ce que ça veut dire tout ce que vous venez d'entendre.

Maryse ALLARD : Et là, on a trois collègues en attente.

Monsieur le Président : Oui, il y a trois collègues qui seraient... Je pense que ça fera énormément de bien à un espace culturel tel que le Prévert qui déjà fonctionne véritablement très très bien. Voilà ce que je voulais dire. S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, je vous remercie.

Suite à de récentes évolutions dans les pratiques tarifaires des équipements culturels et dans une logique d'accessibilité pour tous à la culture, il est proposé de réviser la politique tarifaire du Centre Culturel Prévert.

En effet, à ce jour, la délibération 2018-180 du 26 septembre 2018 prévoit les tarifs du Centre culturel comme suit :

CINEMA

Tarif plein	5 €
Tarif réduit et malin (sur présentation d'un justificatif) : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, AAH, + 60 ans, adhérent amicale des communaux, ciné-chèque, pass'culture harnésien	4 €
Ciné-vacances : mercredi et vacances scolaires	3.30 €
Scolaires et groupes (8 minimum)	2.70 €
Actions Education Nationale (dispositifs école au cinéma, objectif cinéma, apprentis et lycéens au cinéma, collège au cinéma)	2.50 €
Exonéré (aux accompagnateurs de groupe d'enfants à raison d'une gratuité pour 8 enfants et accompagnateurs de personne à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel)	Gratuit

SPECTACLE VIVANT

Tarif plein (pour les + de 18 ans)	8.25 €
Tarif réduit et prévente avant le jour du spectacle (sur présentation d'un justificatif) : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, AAH, + 60 ans, adhérent amicale des communaux, ciné-chèque, pass'culture harnésien	5.15 €
Tarif malin (détenteur du pass'culture harnésien)	3.10 €
Exonéré (- de 12 ans, aux accompagnateurs de groupe d'enfants à raison d'une gratuité pour 8 enfants et accompagnateurs de personne à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel)	Gratuit

Une révision est proposée permettant de :

1/ Intégrer la nouvelle politique tarifaire des dispositifs scolaires :

En effet, le Centre Prévert reçoit chaque année des établissements scolaires dans le cadre de dispositifs d'éducation à l'image, en particulier « Collège au cinéma » qui s'inscrit dans le parcours Ma classe au cinéma, proposé aux élèves de la maternelle à la terminale. Ce programme propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés. Le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » quant à lui, s'inscrit dans la politique de sensibilisation et d'éducation artistique du jeune public conduite par le CNC. Il s'adresse aux élèves des lycées d'enseignement général et professionnel, publics et privés, des lycées agricoles et des centres de formation des apprentis (CFA). Dans ce cadre, les lycéens et les apprentis découvrent des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma. Grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, ils se constituent les bases d'une culture cinématographique.

Récemment, le comité de pilotage local de ces dispositifs a voté une augmentation minimale du dispositif Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au Cinéma, réhaussant le tarif de l'entrée à 2,80 € pour la rentrée 2023 / 2024 (au lieu de 2.50 €).

2/ Répondre aux demandes récentes des comités d'entreprises :

La mise en place d'un tarif spécifique aux comités d'entreprises permettrait aux comités d'entreprises locaux de faire bénéficier leurs employés de tarifs préférentiels pour accéder au cinéma et spectacle vivant proposé par le Prévert. Pour la structure, cela représente une opportunité de rayonnement supplémentaire et permet d'assurer sa mission de service public de proximité.

Afin de permettre aux comités d'entreprises de proposer l'offre du centre Prévert à leurs employés, en ajoutant un tarif comités d'entreprises préférentiel pour le cinéma et le spectacle, respectivement à 4 € et 5 € la place.

3/ Simplifier les opérations de billetterie :

Que ce soit pour les usagers ou les personnes assurant la régie de l'établissement, l'application de tarif arrondi permet une simplification des démarches comptables.

Les tarifs nouvellement appliqués seraient donc de 3 € / 5 € et 8 € en lieu et place des 3.10 € / 5.15 € et 8.25 € actuels.

4/ Intégrer la mise en place du dispositif Pass Culture :

Mission de service public portée par le ministère de la Culture, le Pass Culture permet de proposer en toute autonomie des expériences culturelles et des pratiques artistiques aux jeunes de 15 à 18 ans, immédiatement accessibles sur une application. Les jeunes peuvent ainsi les découvrir et les réserver selon leurs envies.

Le Pass Culture permet également dans son volet scolaire, de créer des offres collectives à destination des groupes scolaires, de la quatrième à la terminale, en s'adressant directement aux enseignants et aux établissements scolaires.

Porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 pour être généralisé sur tout le territoire national en 2021. Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans inclus, via l'offre individuelle et collective en partenariat avec l'Education Nationale.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture. Ces offres culturelles de la commune réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. L'offre individuelle permet de doter tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans d'un crédit virtuel de 20 à 300 euros, sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans.

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire. Sont éligibles au Pass Culture via l'offre individuelle, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne. Depuis le 1er janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de moins de 18 ans, pour octroyer de nouveaux moyens à l'éducation artistique et culturelle (EAC) en finançant des activités (sorties ou interventions en classe) effectuées en groupe et encadrées par les professeurs d'établissements public local d'enseignement (EPL). C'est pour la ville, une véritable opportunité d'enrichir et soutenir des projets initiés avec le collège dans le cadre des différents parcours mis en place depuis de nombreuses années. C'est un moyen supplémentaire d'atteindre l'objectif 100% EAC. Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

L'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture délégataire de la gestion financière de ce dispositif. Ladite convention, présentée en annexe expose d'une part, les grands principes du Pass Culture et, d'autre part, les engagements de la SAS Pass Culture.

La durée de la convention d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il est précisé que ce dispositif n'a pas de coût spécifique pour la Ville de Harnes au titre du budget de fonctionnement hors programmation et médiation culturelle existante.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Harnes d'encourager les publics et en particulier les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Harnes de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS Pass Culture,

CONSIDERANT le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 26 septembre 2023,
 Oûi cet exposé et après en avoir délibéré,
 Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE :

- Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour des tarifs du Centre culturel Jacques PREVERT dans les conditions exposées,
- Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif Pass Culture,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

GRILLE TARIFAIRE SAISON 2023/2024 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

CINEMA

Tarif plein	5 €
Tarif réduit et malin (sur présentation d'un justificatif) : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, AAH, + 60 ans, adhérent amicale des communaux, ciné-chèque, pass'culture harnésien, comités d'entreprises	4 €
Ciné-vacances : mercredi et vacances scolaires	3.30 €
Scolaires et groupes, (8 minimum)	2.70 €
Actions Education Nationale - dispositif école au cinéma	2.50 €
Actions Education Nationale (dispositif collège au cinéma)	2.80 €
Actions Education Nationale (dispositif lycéens au cinéma)	2.80 €
Exonéré (aux accompagnateurs de groupe d'enfants à raison d'une gratuité pour 8 enfants et accompagnateurs de personne à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel)	Gratuit

SPECTACLE VIVANT

Tarif plein (pour les + de 18 ans)	8 €
Tarif réduit et prévente avant le jour du spectacle (sur présentation d'un justificatif) : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, AAH, + 60 ans, adhérent amicale des communaux, ciné-chèque, pass'culture harnésien, comité d'entreprises	5 €
Tarif malin (détenteur du pass'culture harnésien)	3 €
Exonéré (- de 12 ans, aux accompagnateurs de groupe d'enfants à raison d'une gratuité pour 8 enfants et accompagnateurs de personne à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel)	Gratuit

23 ADHESION AU SERVICE COMMUN « GESTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS »

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

La CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titres : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets est indispensable afin d'assurer la cohérence d'ensemble, la pérennité des aménagements et ainsi offrir aux habitants, aux futurs usagers des sites un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a créé un service commun « gestion des espaces publics et naturels » par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation de l'entretien des espaces identifiés.

Aussi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211- 4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre.

Une convention-cadre, jointe à la présente délibération, précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service. Cette dernière porte sur le périmètre composé des Parcs des Berges de la Souchez et Centralité, de l'EuroVelo n°5 et du Parcours des Rescapés couvrant ainsi 20 communes : Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-st-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles.

Elle indique expressément les agents et missions dévolues au service ainsi que le cadre de son intervention. Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions des collectivités, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel.

Elle produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi de la gestion des espaces, l'élaboration de plans de gestion et la recherche de financements.

Le coût d'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 20 communes est calculé sur la base du coût du coordinateur affecté au service commun (50 000 €) :

- *à hauteur de 35 % (soit 17 500 €) pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;*
- *à hauteur de 65 % (soit 32 500 €) pour les 20 communes, ramené pour chaque commune au prorata de la surface connue qui sera gérée.*

La surface totale à gérer connue représente 162,42 ha.

Les espaces concernés sur la commune représentent une surface de 763 942 m².

Le coût d'adhésion pour la commune s'élève donc 15 285,79 €.

Prestations sur le patrimoine arboré

Les prestations relatives au patrimoine arboré, qui seront réalisées par l'équipe des deux arboristes grimpeurs recrutés au sein du service commun, seront refacturées aux communes adhérentes au service commun. Un bordereau de prix unitaire a été établi pour chacune de ces prestations (annexe 2 de la convention-cadre).

La CALL portera intégralement certains coûts de fonctionnement spécifiques de ce service (hébergement, équipements informatiques et téléphoniques, le matériel ainsi que le coût dédié à l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nécessaire au lancement de la démarche).

Un comité de suivi, présidé par le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ou son représentant – le Vice-Président de la CALL en charge de la Mutualisation, sera constitué. Il rassemble le Vice-Président en charge de la Transition Durable, membre de droit, ainsi qu'un représentant élu, de chaque commune concernée.

Ce comité aura notamment pour attribution :

- *la discussion et la validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la convention ;*
- *l'examen des conditions financières de la convention ;*
- *le suivi et l'évolution du fonctionnement du service commun ;*
- *d'être force de proposition pour améliorer le fonctionnement et orienter les missions du service commun.*

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création des services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 20 septembre 2023.

Afin d'enclencher une réelle dynamique du territoire autour d'opérations de gestion des espaces aménagés au titre de la Chaîne des Parcs, mobilité douce et tourisme de Mémoire :

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***D'approuver** l'adhésion de la commune au service commun mutualisé pour une durée de quatre ans à compter de la signature de la convention-cadre par l'ensemble des parties, renouvelable par reconduction expresse annuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;*
- ***D'acter** le projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;*
- ***D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention-cadre ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- ***De préciser** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice.*

La convention-cadre pour la création d'un service commun « Gestion des espaces publics et naturels » est en pièce annexe.

Monsieur le Président : Oh là, j'en ai une très longue là ! Adhésion au service Gestion des espaces verts des espaces publics et naturels. Vous allez voir le bilan de ça, c'est quoi ? C'est une mutualisation une nouvelle fois, avec la Communauté d'Agglomération. Donc, la CALL et

les communes ont opéré des aménagements à divers titres : la chaîne des parcs, l'itinéraire de mobilité douce et le tourisme de mémoire. Voilà !

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets est indispensable, bien entendu, afin d'assurer la cohérence d'ensemble, mais surtout la pérennité des aménagements, la CALL a créé donc un service commun Gestion espace public où il y aura une personne en réalité. Ce système service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre.

C'est une demande des communes, bien entendu. Il y a 20 communes, qui, sur les 36 de la Communauté d'Agglomération qui sont à ce jour concernées. Harnes bien entendu, puisque nous avons les Berges de la Souchez. Voilà. Une convention cadre jointe à la présente délibération précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités aussi et les modalités d'intervention de ce service.

J'ai parlé de la Souchez, bien sûr, mais il y a la centralité. Je vous ai parlé aussi de l'EuroVelo 5 et du Parcours des Rescapés couvrant ainsi 20 communes. C'est ce que je venais de vous dire. Le Parcours des Rescapés, je ne sais pas si beaucoup le connaissent. Je crois que c'est sur Billy-Montigny, le départ.

Alors vous dire aussi que l'adhésion aux services communs est établie en instaurant un droit d'entrée pour la personne qui va être embauchée. Et puis après, ce sera en fonction de ce que nous demanderons. Si par exemple, je demande que toutes les Berges de la Souchez soient faites, Eh bien je paierai beaucoup. Si je demande que ça soit fait, que sur une partie, je paierai moins, c'est en fonction des besoins et des demandes que je ferai.

Alors, cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération, bien entendu, dans la coordination et le suivi des espaces, l'élaboration des plans de gestion et la recherche de financements. Le coût du coordinateur est de 50 000 €. La CALL va en prendre une partie, quelque chose comme 35 % et le reste sera à partager entre les communes.

Nous, on a un très grand espace et je crois qu'on est la commune qui a le plus d'espaces à entretenir. Le total fait 162 hectares en gros et nous, on en a déjà pour 76 hectares. Vous voyez, c'est énorme, mais on paiera en fonction de nos besoins. Un bordereau de prix unitaire a été établi pour chacune des prestations. Vous l'avez d'ailleurs en annexe. La CALL portera intégralement certains coûts de fonctionnement spécifiques à ce service, et c'est une bonne chose, c'est ce que nous ne paierons pas. Un comité de suivi va être créé, cela va de soi.

Bien entendu, nous sommes allés au Comité Social Technique et ça, ça a été fait le 20 septembre, tout à fait dernièrement, qui a donné tout à fait un avis favorable à cela. Et ce que je vous demande, c'est d'approuver l'adhésion de la commune à ce service, d'acter le projet de convention, bien entendu, et de m'autoriser, comme d'hab, à signer tout ce qu'il faut pour que ce soit pris en compte. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Petite question. L'éloignement de l'échelon décisionnel n'augmente-t-il pas les temps de réaction et de prise en compte des problématiques ? Je donne un exemple. Nous avons en tête notre lagunage pour lequel des interventions des services de la CALL seraient plus que nécessaires pour le maintenir en activité dans sa fonction première.

C'est la valorisation des rejets d'épuration des eaux usées de la station d'épuration de Fouquières. Unique dans la région, le lagunage de Harnes a pour vocation depuis 2004 de traiter des eaux domestiques usées de façon biologique, puis de rejeter des eaux propres dans la nature. On parle quand même de 1 500 à 3 000 mètres cubes jour.

Rappelons que ce projet est choisi parmi 450 autres, a reçu le prix européen du paysage « Rosa Barba » de Barcelone. Il a contribué, entre autres, par sa valeur écologique et son rôle pédagogique à la mutation de notre territoire marquée par l'industrie. Il a également contribué avant l'heure à développer l'attrait touristique du Val de Souchez. Actuellement, ce lagunage a besoin d'action d'entretien et on s'aperçoit que c'est compliqué avec un échelon décisionnel qui n'est plus celui de la commune.

Monsieur le Président : Alors je vais vous répondre par rapport à ça. C'est simplement vous dire que ça ne dépend pas de la commune, puisqu'en réalité cela a été fait ce lagunage avec « l'argent de la Communauté d'Agglomération » et qui ne l'entretient pas avec la commune de Harnes, qui l'entretient totalement à ses frais. Ça, c'est la première chose.

La seconde chose que je voudrais vous dire aussi, c'est qu'aujourd'hui, c'est vrai que ça nous semble tout à fait abandonné. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas d'eau. Vous savez qu'on est dans une sacrée, comment dire, sécheresse et qu'à ce jour, s'il n'y a pas d'eau dans toutes les parties qui sont les plus proches du canal, c'est tout simplement parce que si on laissait toute l'eau venir dans tous les bassins, il n'y aurait que ça d'eau, pas assez pour les oiseaux.

Ce qui fait qu'on a concentré toute l'eau vers le fond où effectivement les animaux, enfin je ne sais pas s'ils pondent en ce moment, s'ils font des choses, enfin il y a des petits en tout cas, il faut leur laisser assez d'eau pour pouvoir survivre. C'est une des raisons pour lesquelles ça vous semble complètement abandonné et vous irez tout à fait au fond, vous savez vers le terril et vous allez voir que là, il y a beaucoup plus d'eau. Je ne sais pas si vous y êtes allé. Allez faire un tour, vous allez voir, c'est comme ça que ça se passe. À mon avis, c'est véritablement pour que les oiseaux ne crèvent pas quoi. Voilà. C'est pour la raison.

Maintenant à l'échelle, c'est vrai que c'est à l'échelle de la CALL, complètement à l'échelle de la CALL et non pas avec nous. Tandis que l'entretien de ce que je vous propose là, cette adhésion à cette mutualisation, c'est tout simplement, c'est nous qui allons leur demander de faire telle et telle chose. C'est vrai que l'échelon, ça sera à Lens pour les 20 communes, c'est vrai. Aujourd'hui, je ne peux pas vous dire si ce sera véritablement, si quand je claquerai des doigts, ça sera fait aussitôt. Je ne peux pas vous dire oui, ce sera comme ça.

Je pense qu'il y aura toujours une commande qui va être à l'année, mais je peux demander à mon DGS. On va faire une commande à l'année pour entretenir, ça sera deux fois par an, il ne faut pas se leurrer non plus. N'oubliez pas, pour que l'entretien des Berges de la Souchez aussi, on va tenir compte de plein de choses et conseillés par cette personne dont je vous parle, qui va s'occuper de la gestion, ne serait-ce que la gestion différenciée, ne serait-ce que, Eh bien, tailler les arbres au bon moment ou ne pas les tailler. Et nous-même, moi, pour tailler les arbres de très grande hauteur, je demanderai le service de la CALL. Je n'ai pas le personnel formé assez et ni le matériel pour aller tailler les très grands arbres. Ça, je le demanderai. Par contre, il y a des choses que je ne demanderai pas. Je ne demanderai pas, par exemple, de faire une gestion différenciée sur les Berges elles-mêmes. Vous voyez ça, ça va s'étudier et avec qui ? Avec notre DST qui est Sébastien DERVILLERS. Voilà !

Alors, à ce jour, je ne peux pas vous dire si la réaction sera immédiate ou pas, mais si, en tout cas je sais une chose, si je garde tout ça et que je le fais moi-même avec mes services, ça me coûtera sans doute beaucoup plus cher, d'où la mutualisation que je vous propose. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question. On est bien tous d'accord quoi ? OK.

Eh bien écoutez, je vous propose de, attendez que je regarde. Oui, j'ai répondu à tout, j'espère. S'il y a des contres, des abstentions... Je me doute bien, ce n'est pas parce qu'on s'explique qu'on est contre, bien entendu, je l'ai très bien compris.

La CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titres : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets est indispensable afin d'assurer la cohérence d'ensemble, la pérennité des aménagements et ainsi offrir aux habitants, aux futurs usagers des sites un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a créé un service commun « gestion des espaces publics et naturels » par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation de l'entretien des espaces identifiés.

Aussi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211- 4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre.

Une convention-cadre, jointe à la présente délibération, précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service. Cette dernière porte sur le périmètre composé des Parcs des Berges de la Souchez et Centralité, de l'EuroVelo n°5 et du Parcours des Rescapés couvrant ainsi 20 communes : Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-st-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles.

Elle indique expressément les agents et missions dévolues au service ainsi que le cadre de son intervention. Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions des collectivités, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel.

Elle produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi de la gestion des espaces, l'élaboration de plans de gestion et la recherche de financements.

Le coût d'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 20 communes est calculé sur la base du coût du coordinateur affecté au service commun (50 000 €) :

- à hauteur de 35 % (soit 17 500 €) pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- à hauteur de 65 % (soit 32 500 €) pour les 20 communes, ramené pour chaque commune au prorata de la surface connue qui sera gérée.

La surface totale à gérer connue représente 162,42 ha.
Les espaces concernés sur la commune représentent une surface de 763 942 m².
Le coût d'adhésion pour la commune s'élève donc 15 285,79 €.

Prestations sur le patrimoine arboré

Les prestations relatives au patrimoine arboré, qui seront réalisées par l'équipe des deux arboristes grimpeurs recrutés au sein du service commun, seront refacturées aux communes adhérentes au service commun. Un bordereau de prix unitaire a été établi pour chacune de ces prestations (annexe 2 de la convention-cadre).

La CALL portera intégralement certains coûts de fonctionnement spécifiques de ce service (hébergement, équipements informatiques et téléphoniques, le matériel ainsi que le coût dédié à l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nécessaire au lancement de la démarche).

Un comité de suivi, présidé par le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ou son représentant – le Vice-Président de la CALL en charge de la Mutualisation, sera constitué. Il rassemble le Vice-Président en charge de la Transition Durable, membre de droit, ainsi qu'un représentant élu, de chaque commune concernée.

Ce comité aura notamment pour attribution :

- la discussion et la validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la convention ;
- l'examen des conditions financières de la convention ;
- le suivi et l'évolution du fonctionnement du service commun ;
- d'être force de proposition pour améliorer le fonctionnement et orienter les missions du service commun. Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création des services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 20 septembre 2023.

Afin d'enclencher une réelle dynamique du territoire autour d'opérations de gestion des espaces aménagés au titre de la Chaîne des Parcs, mobilité douce et tourisme de Mémoire :

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au service commun mutualisé pour une durée de quatre ans à compter de la signature de la convention-cadre par l'ensemble des parties, renouvelable par reconduction expresse annuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;
- **D'ACTER** le projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention-cadre ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice.

24 FONDS DE CONCOURS 2023 « TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES » AU TITRE DES PROJETS « INTERET DE TERRITOIRE MARQUE » - AMENAGEMENT DURABLE DES COURS D'ECOLES ET DES EQUIPEMENTS EXTRASCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune dont 200.000 € sont dédiés à des projets « Intérêt de territoire marqué ». L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, la commune sollicite le Fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » pour financer les travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel. Etant précisé que l'aménagement de cet espace se veut durable avec une attention particulière sur la nature des matériaux utilisés et le cycle de vie. Au-delà de l'aspect ludo-pédagogique dans équipements, l'accent est mis également sur l'aménagement paysager des lieux de vie permettant l'activité en cas de forte chaleur.

Ce projet rentre donc dans le cadre des projets « Intérêt de territoire marqué ».

A ce titre, la commune de Harnes est éligible à ce dispositif pour lequel une subvention de 35.698 € peut lui être attribuée par le Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le projet de travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel,

- De répondre à l'appel à projets Fonds de Concours 2023 « Transition Durable et soutien aux communes du territoire » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

- De solliciter de la Communauté d'Agglomération l'attribution de la subvention correspondante, ainsi que, auprès de tout autre organisme financeur,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec le projet de de travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au point suivant que rapportera Valérie PUSZKAREK, qui va nous parler d'un fonds de concours 2023.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. La commune sollicite le fonds de concours afin de financer les travaux d'aménagement durable pour la cour d'école maternelle

Louise Michel. Il est proposé au Conseil municipal de valider le projet et de répondre à l'appel à projets.

Monsieur le Président : Pardon, excusez-moi, y a-t-il des questionnements ? Je vous en prie. S'il n'y en a pas et je n'en doute pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions et des contres ? Je vous remercie.

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune dont 200.000 € sont dédiés à des projets « Intérêt de territoire marqué ». L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, la commune sollicite le Fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » pour financer les travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel. Etant précisé que l'aménagement de cet espace se veut durable avec une attention particulière sur la nature des matériaux utilisés et le cycle de vie. Au-delà de l'aspect ludo-pédagogique dans équipements, l'accent est mis également sur l'aménagement paysager des lieux de vie permettant l'activité en cas de forte chaleur.

Ce projet rentre donc dans le cadre des projets « Intérêt de territoire marqué ».

A ce titre, la commune de Harnes est éligible à ce dispositif pour lequel une subvention de 35.698 € peut lui être attribuée par le Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER le projet de travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel,
- DE REpondre à l'appel à projets Fonds de Concours 2023 « Transition Durable et soutien aux communes du territoire » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- DE SOLLICITER de la Communauté d'Agglomération l'attribution de la subvention correspondante, ainsi que, auprès de tout autre organisme financeur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec le projet de de travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel.

25 MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LE LAVAGE DE TOMBES

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Afin de réduire les coûts de participation des familles aux projets menés par le CAJ, les adolescents proposent de compléter la liste des actions d'autofinancement par le lavage de tombes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De valider cette nouvelle action d'autofinancement à mener par le CAJ et portant sur le lavage de tombes,*
- *De fixer le montant de la prestation à un versement libre par les usagers avec, néanmoins, un prix minimal d'encaissement de 10 € par tombe lavée*
- *De mettre en application cette tarification à compter du 15 octobre 2023.*

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est toujours Valérie et les trois suivantes, ce sera aussi Valérie. Je vais vous proposer de les voter ensemble si vous êtes d'accord, mais on va d'abord passer la mise en place d'un tarif pour le lavage des tombes. Je t'en prie, Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Les adolescents proposent de compléter la liste de leurs actions d'autofinancement par le lavage des tombes. Et donc, il est proposé au Conseil municipal de valider cette nouvelle action et de fixer le montant à un prix minimal de 10 € par tombe lavée et de mettre en application cette tarification à compter du 15 octobre 2023.

Monsieur le Président : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je n'en doutais pas, à l'unanimité.

Afin de réduire les coûts de participation des familles aux projets menés par le CAJ, les adolescents proposent de compléter la liste des actions d'autofinancement par le lavage de tombes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER cette nouvelle action d'autofinancement à mener par le CAJ et portant sur le lavage de tombes,
- DE FIXER le montant de la prestation à un versement libre par les usagers avec, néanmoins, un prix minimal d'encaissement de 10 € par tombe lavée
- DE METTRE EN APPLICATION cette tarification à compter du 15 octobre 2023.

26 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « EXTRASCOLAIRE »

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 3 avril 2021 n° 2021-068, le Conseil municipal a accepté les termes de la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire » pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2024.

La Caisse d'Allocations Familiales nous a informés, dans son courrier du 01.09.2023, que le financement de base, la « prestation de service ALSH Extrascolaire » est complété progressivement par le bonus « Territoire Ctg » qui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires de la Convention Territoriale Globale « Ctg » avec la CAF (délibération n° 2023-117 du 24.05.2023).

Notre équipement remplissant les conditions d'attribution du bonus « territoire Ctg », la CAF propose la signature d'un avenant, à la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation

de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire », précisant les modalités de calcul et de versement de cette aide complémentaire et de la Prestation de Service.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'accepter l'avenant Prestation de service – Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire présenté par la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras cet avenant et tout avenant à venir ayant trait à cette convention.*

Monsieur le Président : Les trois suivantes sont des avenants à la convention d'objectifs, et je propose, si vous en êtes d'accord, bien sûr, qu'elle vous les présente et qu'on les vote à trois en même temps, si vous en êtes OK, mais ça ne devrait pas poser non plus de gros problèmes. Monsieur ? OK, je t'en prie.

Valérie PUSZKAREK : La CAF propose la signature de ces trois avenants à la convention d'objectifs et de financement pour les prestations ALSH « extrascolaires », « périscolaires » et « accueil adolescents ». Et donc, il est proposé d'accepter ces avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Monsieur le Président : Je ne vois pas de question. Y a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité. Encore une fois, je n'en doutais pas.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 3 avril 2021 n° 2021-068, le Conseil municipal a accepté les termes de la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire » pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2024.

La Caisse d'Allocations Familiales nous a informés, dans son courrier du 01.09.2023, que le financement de base, la « prestation de service ALSH Extrascolaire » est complété progressivement par le bonus « Territoire Ctg » qui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires de la Convention Territoriale Globale « Ctg » avec la CAF (délibération n° 2023-117 du 24.05.2023).

Notre équipement remplissant les conditions d'attribution du bonus « territoire Ctg », la CAF propose la signature d'un avenant, à la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire », précisant les modalités de calcul et de versement de cette aide complémentaire et de la Prestation de Service.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCEPTER l'avenant Prestation de service – Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire présenté par la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras cet avenant et tout avenant à venir ayant trait à cette convention.

27 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « PERISCOLAIRE »

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 3 avril 2021 n° 2021-067, le Conseil municipal a accepté les termes de la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire » pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2024.

La Caisse d'Allocations Familiales nous a informés, dans son courrier du 01.09.2023, que le financement de base, la « prestation de service ALSH Périscolaire » est complété progressivement par le bonus « Territoire Ctg » qui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires de la Convention Territoriale Globale « Ctg » avec la CAF (délibération n° 2023-117 du 24.05.2023).

Notre équipement remplissant les conditions d'attribution du bonus « territoire Ctg », la CAF propose la signature d'un avenant, à la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire », précisant les modalités de calcul et de versement de cette aide complémentaire et de la Prestation de Service.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'accepter l'avenant Prestation de service – Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire présenté par la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras cet avenant et tout avenant à venir ayant trait à cette convention.*

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 3 avril 2021 n° 2021-067, le Conseil municipal a accepté les termes de la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire » pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2024.

La Caisse d'Allocations Familiales nous a informés, dans son courrier du 01.09.2023, que le financement de base, la « prestation de service ALSH Périscolaire » est complété progressivement par le bonus « Territoire Ctg » qui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires de la Convention Territoriale Globale « Ctg » avec la CAF (délibération n° 2023-117 du 24.05.2023).

Notre équipement remplissant les conditions d'attribution du bonus « territoire Ctg », la CAF propose la signature d'un avenant, à la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire », précisant les modalités de calcul et de versement de cette aide complémentaire et de la Prestation de Service.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'ACCEPTER l'avenant Prestation de service – Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire présenté par la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras cet avenant et tout avenant à venir ayant trait à cette convention.*

28 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENTS »

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 3 avril 2021 n° 2021-066, le Conseil municipal a accepté les termes de la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs (ALSH) Accueil Adolescents » pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2024.

La Caisse d'Allocations Familiales nous a informés, dans son courrier du 01.09.2023, que le financement de base, la « prestation de service ALSH Accueil Adolescents » est complété progressivement par le bonus « Territoire Ctg » qui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires de la Convention Territoriale Globale « Ctg » avec la CAF (délibération n° 2023-117 du 24.05.2023).

Notre équipement remplissant les conditions d'attribution du bonus « territoire Ctg », la CAF propose la signature d'un avenant, à la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Accueil Adolescents », précisant les modalités de calcul et de versement de cette aide complémentaire et de la Prestation de Service.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'avenant Prestation de service – Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Accueil Adolescents présenté par la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras,*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras cet avenant et tout avenant à venir ayant trait à cette convention.*

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 3 avril 2021 n° 2021-066, le Conseil municipal a accepté les termes de la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs (ALSH) Accueil Adolescents » pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2024.

La Caisse d'Allocations Familiales nous a informés, dans son courrier du 01.09.2023, que le financement de base, la « prestation de service ALSH Accueil Adolescents » est complété progressivement par le bonus « Territoire Ctg » qui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires de la Convention Territoriale Globale « Ctg » avec la CAF (délibération n° 2023-117 du 24.05.2023).

Notre équipement remplissant les conditions d'attribution du bonus « territoire Ctg », la CAF propose la signature d'un avenant, à la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Accueil Adolescents », précisant les modalités de calcul et de versement de cette aide complémentaire et de la Prestation de Service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCEPTER l'avenant Prestation de service – Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Accueil Adolescents présenté par la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras,*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras cet avenant et tout avenant à venir ayant trait à cette convention.*

29 REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES SERVICES

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que travailler ensemble suppose le respect d'un code de bonne conduite partagé.

Le projet de règlement, dont il est objet, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la Mairie de Harnes, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat de Harnes.

Il est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents et favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, vis-à-vis de ses collègues et de sa hiérarchie et s'appuie sur les dispositions réglementaires en vigueur.

Son objectif est d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail notamment dans :

- *Les règles de discipline intérieure,*
- *Les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,*
- *Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur général des services qui s'appliquera à tout le personnel de la Mairie de Harnes, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat de Harnes, quel que soit son statut et la position géographique de son lieu de travail.

Monsieur le Président : Le point suivant est le règlement intérieur général des services. Alors c'est moi, ça, par contre.

Le projet de règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la Mairie de Harnes, bien sûr, du Centre d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie. Il est destiné, vous vous en doutez bien, à l'intégration de nouveaux agents. L'avis favorable a été donné par le CST bien entendu et toujours le 20 septembre. Donc, ce qui vous est demandé, c'est de valider ce règlement intérieur général des services qui est joint en annexe. Eh bien, je vous propose de passer au vote. Pas d'abstention, pas de contre ? Je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que travailler ensemble suppose le respect d'un code de bonne conduite partagé.

Le projet de règlement, dont il est objet, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la Mairie de Harnes, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat de Harnes.

Il est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents et favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, vis-à-vis de ses collègues et de sa hiérarchie et s'appuie sur les dispositions réglementaires en vigueur.

Son objectif est d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail notamment dans :

- *Les règles de discipline intérieure,*
- *Les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,*
- *Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2023,

*Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE le règlement intérieur général des services qui s'appliquera à tout le personnel de la Mairie de Harnes, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat de HARNES, quel que soit son statut et la position géographique de son lieu de travail.

30 REGLEMENT INTERIEUR DE LA DIRECTION SÛRETE- SECURITE-PROTOCOLE – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que travailler ensemble suppose le respect d'un code de bonne conduite partagé.

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur au sein de la Direction Sûreté-Sécurité-Protocole de la ville de Harnes et de définir le domaine d'application des activités de cette direction,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur de la Direction Sûreté-Sécurité-Protocole et du service de Police municipale.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est le même, juste derrière. Considérant la nécessité d'un règlement intérieur au sein de la direction sûreté, sécurité, protocole de la ville de Harnes et de définir le domaine d'application des activités de cette direction. Il y a aussi un règlement intérieur qui a été aussi validé, cela va de soi, par le CST. Ce qu'on vous demande, c'est valider ce règlement. Eh bien, Je vous remercie aussi.

Il est rappelé à l'Assemblée que travailler ensemble suppose le respect d'un code de bonne conduite partagé.

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur au sein de la Direction Sûreté-Sécurité-Protocole de la ville de Harnes et de définir le domaine d'application des activités de cette direction,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2023,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE le règlement intérieur de la Direction Sûreté-Sécurité-Protocole et du service de Police municipale.

31 CREATION DE POSTES

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- 1- la *création* d'un emploi chargé de l'Ad'ap sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,
Vu le tableau des emplois adopté le 05 juillet 2023,
Considérant la nécessité de créer 2 postes à temps complet, 3 postes à temps non complet.

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des emplois en pièce annexe :

- 2- 1 poste à temps complet en tant qu'agent d'entretien de voirie
- a. Filière : Technique
 - b. Cadre d'emploi : Adjoint technique
 - c. Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Assurer l'entretien des routes et des trottoirs afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers de la voie publique.

Pas de diplôme requis pour le poste.

- 3- 1 poste à temps complet – 20 heures semaine en tant que professeur de guitare
- a. Filière : Culturelle
 - b. Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
 - c. Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

Enseignement de la guitare classique mais les musiques actuelles. L'agent développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possibles en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

Titulaire d'un diplôme d'Etat lié à l'instrument.

- 4- 1 poste à temps complet – 07 heures 30 par semaine en tant que professeur de cor
- a. Filière : Culturelle
 - b. Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
 - c. Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

Enseignement du cor aux élèves de l'école de musique. Dispense d'un temps d'initiation et de découverte de l'instrument aux élèves. Participe aux évaluations de fin d'année. Titulaire d'un diplôme d'Etat lié à l'instrument.

5- 1 poste à temps non complet – 25 heures semaine en tant qu'agent d'animation

- a. Filière : Animation*
- b. Cadre d'emploi : Adjoint d'animation*
- c. Grade : Adjoint d'animation*

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints d'animations. Les missions effectuées sont : Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadre des enfants durant les centres de loisirs.

Diplôme : le BAFA est un plus.

6- 1 poste à temps non complet – 06 heures 30 par semaine en tant qu'agent d'animation

- a. Filière : Animation*
- b. Cadre d'emploi : Adjoint d'animation*
- c. Grade : Adjoint d'animation*

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints d'animations. Les missions effectuées sont : Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadre des enfants durant les centres de loisirs.

Diplôme : le BAFA est un plus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président : On passe le gros point, toujours, qui est problématique. Vous avez remarqué que c'est mis en annexe, maintenant, les tableaux incompréhensibles, qui sont toujours aussi incompréhensibles, mais on donne un peu plus de détails.

Et donc, il est prévu six créations de postes qui vous sont présentés. Il y en a un de technicien de première classe, un avancement de grade. Il y a aussi un adjoint technique non titulaire à temps complet. C'est un renouvellement de contrat. Vous savez que quand on renouvelle un contrat, qu'est-ce qu'on fait ? On est obligé de recréer un poste pour mettre la personne dedans et le poste qu'il a quitté, quand c'est un renouvellement, il faudra le supprimer. C'est d'ailleurs la délib' qui va suivre. Ensuite, il y a deux assistants d'enseignement, deux personnes qui sont parties, et donc il faut recréer des postes pour avoir des personnes dedans. Il y a un adjoint d'animation non titulaire qui est passé en CDI et un second qui est passé aussi en CDI. Voilà la création de ces six postes.

Ensuite bien sûr, je vais vous demander de valider ces créations et ensuite, je vais vous demander et c'est directement lié, c'est la suppression des postes et modification du tableau des emplois. C'est-à-dire qu'on va supprimer pas mal de postes où il n'y a personne dedans. Voilà donc pour ces deux délibérations, y a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une petite remarque. Alors, ce n'est pas forcément en lien avec la création de postes, parce que là on est plus sur de l'avancement dans la filière administrative ou technique. Mais parfois, il arrive que la ville de Harnes recrute. On voit apparaître des petites annonces et les services de Pôle Emploi sont sollicités lors de l'appel à candidatures. Bien entendu, les candidatures sont bien souvent très nombreuses et ça se comprend ou ne correspondent pas au profil recherché, ça se comprend aussi ou ne conviennent pas pour une raison ou pour une autre. De fait, un nombre important de candidats passés par Pôle Emploi ou passés en lien direct se trouvent écartés. Il nous semble nécessaire de communiquer et de systématiser un retour par courrier en direction de ces candidats malheureux pour leur permettre de comprendre les motifs de leur non recrutement dans leur démarche personnelle d'accès au monde du travail. Je pense que c'est fait, mais est-ce que c'est systématisé ? Je ne le sais pas.

Monsieur le Président : Oui, moi je vais vous répondre que c'est systématisé. Là où on peut être meilleur, par contre et je vais dans votre sens, c'est de dire : « Voilà, vous n'avez pas été pris pour telle raison. » C'est quand même compliqué que de dire ça. Par contre, lorsque l'on crée un emploi, nous sommes obligés d'abord de le proposer aux agents des collectivités. Eh bien sûr, s'il n'y en a pas, tu peux me contredire après, s'il n'y en a pas effectivement, on ouvre sur l'extérieur. Et souvent, vous avez remarqué et c'est pour ça qu'on supprime beaucoup de postes, sur un poste, par exemple, on le présente sur trois niveaux. Donc, on crée trois postes, mais la personne qui va être prise, elle vient que sur un poste, ça veut dire qu'il faut supprimer les deux autres postes, d'où le fait qu'il y en ait beaucoup à supprimer, et ce n'est pas parce qu'on a moins de personnel, bien entendu. Mais voilà la réponse que je peux faire.

Maintenant, c'est vrai que dire aux personnes : « Vous n'avez pas été prise... » Mais souvent, quand il reçoit, en fin de compte, Alex et puis les gens du service, toi en particulier aussi, eh bien on répond, on essaye de mettre la personne le mieux possible et puis de dire aussi ses faiblesses. Mais c'est vrai que, on ne le note pas sur..., tout le monde a une réponse, mais on ne note pas exactement pourquoi il n'est pas pris. Est-ce que ça correspond ? Ça va ?

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : C'est exactement ça.

Monsieur le Président : Voilà ce que je peux vous dire là-dessus.

Jean-Marie FONTAINE : Bien entendu, il ne s'agit pas de faire un listing

Monsieur le Président : Non, j'ai bien entendu.

Jean-Marie FONTAINE : de ce qui ne va pas, mais simplement avoir la démarche. Parce que cette personne qui est dans une démarche personnelle de recherche du travail ou d'entrer dans le monde du travail, va se retrouver sur un échec comme ça et parfois, très très mal vécu et l'incompréhension est là.

Monsieur le Président : Mais ça, on lui dit dans l'entretien, je suppose. Moi, je ne participe pas à tous les entretiens, vous vous en doutez bien, j'arrive que quand on choisit quelqu'un au final et vous m'en proposez trois peut-être et après je les rencontre, ces trois personnes, mais je ne fais pas tout. Parce que si vous saviez le nombre de personnes que l'on peut rencontrer qui ont un profil à peu près, eh bien on les reçoit. Il y a d'autres qui n'ont pas le profil et là, on dit non tout de suite, ce n'est pas la peine. Voilà ! OK. Mais, c'est, je suis bien d'accord que ça faciliterait pour eux, qui font cette démarche de trouver un emploi. Je partage complètement.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Te préciser Jean-Marie, que à chaque fois que l'on reçoit un potentiel agent en phase de recrutement, lors du premier entretien, on lui dit à l'issue que s'il n'était pas retenu, on lui donne les coordonnées de la DRH, voir les miennes en fonction de l'importance du poste et s'il souhaite une fois après avoir appris qu'il n'était pas reçu, être reçu à nouveau pour faire un débriefing de l'entretien, il est reçu. Ça représente, je dirais, 5 à 10 % des gens qui le font. Mais dès lors qu'ils le sollicitent, systématiquement on les reçoit.

Monsieur le Président : Oui, on est tout à fait d'accord là-dessus. Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Juste pour rebondir sur ça, quand par exemple quelqu'un est en contrat à la ville, je pense que ça marche comme ça, quand on renouvelle son contrat, on est obligés de le mettre sur Emploi Territorial, si je ne me trompe pas. Et on sait déjà que la personne qui est chez nous va être reprise, donc on est obligé de faire une vacance de poste. Tout le monde croit que le poste est ouvert et en fait, non. Donc dès le départ, on sait, nous, en interne que c'est un faux appel à candidature et en fait les gens postulent, souvent un peu pour rien aussi, donc c'est très compliqué. Même en interne, c'est un petit peu compliqué à gérer.

Monsieur le Président : C'est une obligation.

Anthony GARENEAUX : Bien sûr.

Monsieur le Président : Je suis obligé enfin nous sommes obligés d'agir comme ça. C'est vrai que c'est décourageant parce qu'on a la personne qui est là, on sait qu'il fait bien le travail, que tout va bien. On est obligés de faire réparaître son poste, d'où, vous avez vu les postes que je fais paraître, on sait qui va être dedans. Je crée un poste et je vais supprimer celui où il est actuellement. Ça me semble un peu ridicule. Néanmoins, ils nous obligent à faire ça et les premiers qui doivent respecter les directives et les lois, eh bien c'est nous ! Sur ces deux délib', suppression de postes et puis création, y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Des abstentions, des contres ? Eh bien merci, à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- 7- la **création** d'un emploi chargé de l'Ad'ap sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,
Vu le tableau des emplois adopté le 05 juillet 2023,

Considérant la nécessité de créer 2 postes à temps complet, 3 postes à temps non complet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE DE CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des emplois :

- 8- 1 poste à temps complet en tant qu'agent d'entretien de voirie
- a. Filière : Technique
 - b. Cadre d'emploi : Adjoint technique
 - c. Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

- Assurer l'entretien des routes et des trottoirs afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers de la voie publique.
- Pas de diplôme requis pour le poste.

- 9- 1 poste à temps complet – 20 heures semaine en tant que professeur de guitare
- a. Filière : Culturelle
 - b. Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
 - c. Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

- Enseignement de la guitare classique mais les musiques actuelles. L'agent développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possibles en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
- Titulaire d'un diplôme d'Etat lié à l'instrument.

- 10- 1 poste à temps complet – 07 heures 30 par semaine en tant que professeur de cor
- a. Filière : Culturelle
 - b. Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
 - c. Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

- Enseignement du cor aux élèves de l'école de musique. Dispense d'un temps d'initiation et de découverte de l'instrument aux élèves. Participe aux évaluations de fin d'année.
- Titulaire d'un diplôme d'Etat lié à l'instrument.

- 11- 1 poste à temps non complet – 25 heures semaine en tant qu'agent d'animation
- a. Filière : Animation

- b. Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
- c. Grade : Adjoint d'animation

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints d'animations.

Les missions effectuées sont :

- Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadre des enfants durant les centres de loisirs.
- Diplôme : le BAFA est un plus.

12- 1 poste à temps non complet – 06 heures 30 par semaine en tant qu'agent d'animation

- a. Filière : Animation
- b. Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
- c. Grade : Adjoint d'animation

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints d'animations.

Les missions effectuées sont :

- Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadre des enfants durant les centres de loisirs.
- Diplôme : le BAFA est un plus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

32 SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu l'évolution des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 20 septembre 2023 pour supprimer les postes et afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer :

Filière Administrative :

- *1 Attaché Principal*
- *2 Adjoint Administratifs Principaux de 2^{ème} Classe*

Filière Technique :

- *2 Techniciens Principaux de 1^{ère} Classe*
- *1 Technicien Principal de 1^{ère} Classe contractuel*
- *1 Technicien Principal de 2^{ème} Classe contractuel*
- *1 Technicien non titulaire*

- 3 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} Classe
- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe contractuel
- 4 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe
- 2 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe contractuels
- 3 Adjoints Techniques
- 2 Adjoints Techniques à temps non complet (17h30 / 35h)

Filière Culturelle :

- 2 Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1^{ère} Classe
- 3 Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2^{ème} Classe
- 2 Assistants d'Enseignement Artistique
- 2 Assistants d'Enseignement Artistique contractuels
- 1 Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Assistant de Conservation contractuel
- 1 Adjoint du Patrimoine contractuel

Filière Animation :

- 1 Animateur Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
- 2 Adjoints d'Animation
- 1 Adjoint d'Animation contractuel

Filière Police Municipale :

- 1 Gardien Brigadier

Le tableau des emplois est joint en pièce annexe.

Vu l'évolution des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 20 septembre 2023 pour supprimer les postes et afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière Administrative :

- 1 Attaché Principal
- 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} Classe

Filière Technique :

- 2 Techniciens Principaux de 1^{ère} Classe

- 1 Technicien Principal de 1^{ère} Classe contractuel
- 1 Technicien Principal de 2^{ème} Classe contractuel
- 1 Technicien non titulaire
- 3 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} Classe
- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe contractuel
- 4 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe
- 2 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe contractuels
- 3 Adjoints Techniques
- 2 Adjoints Techniques à temps non complet (17h30 / 35h)

Filière Culturelle :

- 2 Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1^{ère} Classe
- 3 Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2^{ème} Classe
- 2 Assistants d'Enseignement Artistique
- 2 Assistants d'Enseignement Artistique contractuels
- 1 Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Assistant de Conservation contractuel
- 1 Adjoint du Patrimoine contractuel

Filière Animation :

- 1 Animateur Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
- 2 Adjoints d'Animation
- 1 Adjoint d'Animation contractuel

Filière Police Municipale :

- 1 Gardien Brigadier

33 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ♦ ***D'APPROUVER*** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ ***DE DECIDER*** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) *Lot 5 Collectivités et établissements comptant de 101 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales)*

<i>Garanties</i>	<i>Franchises</i>	<i>Taux en %</i>
<i>Décès</i>		<i>0.20 %</i>
<i>Accident de travail</i>	<i>15 jours en absolue</i>	<i>3.49 %</i>
<i>Longue Maladie/longue durée</i>	<i>0 jour</i>	<i>4.03 %</i>
<i>Maternité – adoption</i>		
<i>Maladie ordinaire</i>	<i>10 jours en relative</i>	<i>3.51 %</i>
<i>Taux total</i>		<i>11.23 %</i>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et

éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **DE PRENDRE ACTE** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

- ♦ **DE PRENDRE ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Il est proposé au Conseil municipal D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est une adhésion au contrat de groupe d'assurance. C'est un peu encore de la mutualisation, vous vous en doutez bien. Je devrais le présenter, mais je vais demander à Alex de le faire. S'il est d'accord, bien sûr.

Alexandre DESSURNE : Mais bien sûr, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : On l'avait prévu d'avance !

Alexandre DESSURNE : Oui, c'était très mal joué. Je dois l'avouer.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a relancé son contrat, dit, de groupe pour l'assurance des risques statutaires. Celui-ci prendra effet donc au 1^{er} janvier 2024, et cela pour une durée de quatre ans. L'objectif de l'assurance des risques statutaires, c'est avant tout de permettre aux collectivités territoriales, comme nous, de se protéger. Comme employeur public, nous avons l'obligation d'assumer le coût financier et la rémunération et les frais médicaux de nos agents dans différents cas. On peut penser à la maladie ordinaire, les longues maladies et de longue durée, les accidents du travail, les décès ou encore les maladies professionnelles. De telles situations engendrent nécessairement des sommes qui peuvent être difficiles à assumer budgétairement, et c'est pourquoi le contrat de groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais est fait pour pallier à ce risque.

Un tel contrat de groupe est, donc, en réalité une offre de mutualisation qui nous permet de limiter le risque d'augmentation des cotisations en cours de contrat. Vous retrouvez dans la délibération plusieurs points. D'une part, les taux applicables à notre strate de collectivité territoriale, donc le cumul des taux est de 11,23 %, et d'autre part, l'adhésion à la convention de suivi du marché et le principe de la participation aux frais engagés par le Centre de Gestion pour le suivi de ce marché. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce contrat, dit de groupe pour l'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Président : En gros, ça coûte plus cher quoi ! Vous l'avez compris. On passe à 11,23, on était à 10 et quelque chose, ce n'est pas ça ?

Alexandre DESSURNE : 10,07.

Monsieur le Président : Voilà. Alea jacta est. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des contres ? des abstentions ? Eh bien, à l'unanimité, voilà !

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres. Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **DE DECIDER** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

2) Lot 5 Collectivités et établissements comptant de 101 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	15 jours en absolue	3.49 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	4.03 %
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire	10 jours en relative	3.51 %
Taux total		11.23 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **DE PRENDRE ACTE** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
- ♦ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération. **DE PRENDRE ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

34 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ACCORDEE PAR L'ADEME – PROJET DE REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LE PERIMETRE DE LA VILLE DE HARNES

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Harnes s'inscrit dans une démarche volontariste pour trouver des solutions d'énergies renouvelables afin de décarboner son territoire et également répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Aussi, le contexte énergétique actuel incite la Ville de Harnes à :

- *Faire preuve de sobriété énergétique, en réduisant les consommations notamment en lien avec le décret tertiaire*
- *Verdir ses moyens de production d'énergie dans une démarche environnementale mais également de stabilité financière*
- *Le coût de réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière est de 24 930 euros, subventionné par l'ADEME à 80%.*

Total HT Base : 20 775,00 €

TVA (20%) : 4 155,00 €

Total TTC : 24 930,00 €

Participation Aide financière de l'ADEME : 19 944 €

Participation ville : 4 986 €

Il est rappelé que cette étude d'opération de création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de Harnes, intègre les objectifs du décret tertiaire qui est de diminuer la consommation énergétique des bâtiments de plus de 1000m2 d'au moins :

- 40% dès 2030,
- 50% en 2040 et
- 60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération et solliciter la participation de l'ADEME,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante nécessaire au versement de la participation de l'ADEME.
- d'approuver l'offre de prestation de « MANERGY » pour la mission AMO pour l'étude de création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de Harnes.

Monsieur le Président : Le point 34, et bien, c'est moi, ça. Ça dépend d'une demande d'aide financière, donc normalement, ça devrait aller dans le bon sens. Harnes s'inscrit dans une démarche volontariste pour trouver des solutions d'énergies renouvelables afin de décarboner notre territoire et c'est ce que vont faire, je pense, toutes les communes de France et de Navarre. Donc il va falloir qu'on fasse preuve de sobriété et de verdir ses moyens de production en énergie et il y a le coût. Nous allons faire une réalisation d'une étude de faisabilité technique et juridique, mais aussi financière. Alors, on s'est renseigné, en gros, je ne vais pas dire les centimes, ça coûte 25 000 €. Par contre, c'est 20 000 € plus 5 000 de TVA, voilà !. L'ADEME peut nous subventionner à peu près à 19 000 €, et donc, il resterait la part de la ville de 5 000 €. Il est rappelé que cette étude d'opération de création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de Harnes intègre les dispositifs du décret tertiaire, vous en avez tous entendu parler, qui est de diminuer la consommation énergétique des bâtiments de plus de 1 000 mètres carrés, 40 % en 2030 et puis ainsi de suite. Ce qui vous est proposé, c'est d'approuver l'opération et de solliciter l'ADEME pour cette subvention et de m'autoriser à signer tous les documents. Voilà ce que je vous propose. En gros, ça nous coûtera 20 %. J'ai tout arrondi, 25 000, 5 000 pour nous, vous vous en doutez bien, c'est un peu cet ordre de grandeur. Je pense que nous sommes tous d'accord. Il n'y a pas de contre ni de... Donc je vous remercie. Ah oui, c'est d'approuver l'offre de prestations, c'est MANERGY pour l'AMO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Harnes s'inscrit dans une démarche volontariste pour trouver des solutions d'énergies renouvelables afin de décarboner son territoire et également répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Aussi, le contexte énergétique actuel incite la Ville de Harnes à :

- Faire preuve de sobriété énergétique, en réduisant les consommations notamment en lien avec le décret tertiaire
- Verdir ses moyens de production d'énergie dans une démarche environnementale mais également de stabilité financière
- Le coût de réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière est de 24 930 euros, subventionné par l'ADEME à 80%.

Total HT Base : 20 775,00 €

TVA (20%) : 4 155,00 €

Total TTC : 24 930,00 €

Participation Aide financière de l'ADEME : 19 944 €

Participation ville : 4 986 €

Il est rappelé que cette étude d'opération de création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de Harnes, intègre les objectifs du décret tertiaire qui est de diminuer la consommation énergétique des bâtiments de plus de 1000m² d'au moins :

- 40% dès 2030,
- 50% en 2040 et
- 60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019).

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'opération et solliciter la participation de l'ADEME,
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante nécessaire au versement de la participation de l'ADEME.
- D'APPROUVER l'offre de prestation de « MANERGY » pour la mission AMO pour l'étude de création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de Harnes.

35 INSTAURATION D'UNE AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS LIBERAUX

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que des aides à l'installation et au maintien de professionnels de santé sont prévues au Code général des collectivités territoriales et au Code de la santé publique.

Aussi, afin d'accompagner les médecins libéraux souhaitant s'installer en remplacement des médecins de ville harnésiens ayant récemment cessé leur activité, la commune de Harnes propose de leur apporter une aide à l'installation.

Cette aide à l'installation peut se matérialiser par la prise en charge du montant du loyer d'une durée maximale de 1 an et ne pouvant dépasser le seuil de 10.000 € annuels, dans le cas où ces médecins libéraux souhaiteraient s'installer dans des locaux initialement dédiés à cette activité ou non et qui nécessiteraient le versement d'un loyer auprès de propriétaire privé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De valider l'aide à l'installation pour les médecins libéraux s'installant à Harnes en remplacement des médecins harnésiens ayant cessé leur activité,*
- *D'accepter la prise en charge du montant du loyer d'une durée maximale de 1 an et ne pouvant dépasser le seuil de 10.000 € annuels,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette aide à l'installation.*

Monsieur le Président : Le point suivant est l'instauration d'une aide à l'installation de médecins libéraux. Annick va vous présenter cette délibération.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Alors, depuis quelques années, nous sommes sensibilisés au départ de médecins en retraite et même si beaucoup de travail a été réalisé, tout n'est pas abouti. Néanmoins, pour faciliter l'éventuelle installation de médecins, il est proposé au Conseil municipal de valider l'aide à l'installation pour les médecins libéraux qui souhaiteraient s'installer sur Harnes en remplacement des médecins harnésiens cessant leur activité, d'accepter la prise en charge du montant du loyer pour une durée maximale de un an et ne pouvant dépasser le seuil de 10 000 € annuels et d'autoriser donc, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette aide à l'installation.

Monsieur le Président : La parole circule. Je pense que Jean-Marie, qui travaille aussi sur le dossier, a peut-être des choses à rajouter ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Non, c'est juste dire que ça reste très très compliqué, mais c'est partout en France. Enfin, peut-être sur la Côte d'Azur, un peu moins, mais sinon, à part ça, c'est partout la problématique du médecin, enfin de la médecine de ville. À Harnes, on est confrontés à ce problème avec le départ à la retraite de quatre médecins et puis deux autres qui vont suivre dans la foulée. Eh bien voilà, il faut qu'on trouve moyen de faire venir des médecins dans la ville. On a fait publier une annonce, un appel à candidature, on a eu des réponses. Certaines n'ont pas donné suite. Là, nous avons potentiellement un candidat qui pourra peut-être donner suite, espérons-le.

Ça reste très compliqué. On travaille aussi avec la CPTS Beaumont-Artois, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. Eh bien voilà, le travail est compliqué, il nous manque des médecins. On paye aussi 30 ans, voire plus, 40 ans de numerus clausus, de sacrifice de l'hôpital public, de sacrifice de la médecine de ville. Eh bien pour remonter cette problématique, ce n'est pas en six mois qu'on va le faire, c'est en dix ans puisque pour former un médecin, c'est dix ans.

Monsieur le Président : Il y a surtout une chose que tu as laissée sous-entendre, Annick, c'est qu'il y a une compétition, maintenant, qui s'installe. Une compétition entre communes qui s'installe. Moi, je rencontre aussi des Maires de la Communauté d'Agglo ou de la Communauté d'Agglo voisine qui sont dans le même état que nous. En tout cas, continuez à travailler dans ce sens, essayez de capter en favorisant aussi quelques installations. Eh bien, oui, toutes les communes le font à ce jour. Voilà ! Je pense que tout, oui, je t'en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Et nos médecins qui partent à la retraite sont peinés. Il faut aussi le souligner. Je ne vais pas citer les noms de ces médecins, mais ils sont peinés de laisser leur patientèle un peu à l'abandon. On est, je pense, tous les élus ici, autour de cette table, contactés régulièrement par des Harnésiens qui disent : « Mais voilà, qu'est-ce que je fais ? J'ai besoin d'un médecin, où est-ce que je vais ? Comment je fais pour en trouver ? » Et on voit des demandes qui fleurissent comme ça sur les réseaux sociaux sans arrêt : « Je n'ai pas de médecin, comment je fais ? », etc.

Monsieur le Président : Et ces vieux médecins, je peux vous dire que quelques fois, ils rallongent, ils rallongent. Eh bien allez, je reprends encore six mois pour nous laisser le temps de trouver quelqu'un. Bon je vais encore faire six mois s'il vient réellement. Eh bien voilà, ils en sont là. Après, ils craquent, ils disent : « J'arrête parce que je n'en peux plus » voilà ! alors, beaucoup de courage à vous et puis on est tous derrière vous pour que vous réussissiez cette opération. Une fois que j'ai dit ça, y a-t-il des abstentions sur cette délibération ou des contres ? Eh bien je vous remercie.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que des aides à l'installation et au maintien de professionnels de santé sont prévues au Code général des collectivités territoriales et au Code de la santé publique.

Aussi, afin d'accompagner les médecins libéraux souhaitant s'installer en remplacement des médecins de ville harnésiens ayant récemment cessé leur activité, la commune de Harnes propose de leur apporter une aide à l'installation.

Cette aide à l'installation peut se matérialiser par la prise en charge du montant du loyer d'une durée maximale de 1 an et ne pouvant dépasser le seuil de 10.000 € annuels, dans le cas où ces médecins libéraux souhaiteraient s'installer dans des locaux initialement dédiés à cette activité ou non et qui nécessiteraient le versement d'un loyer auprès de propriétaire privé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER l'aide à l'installation pour les médecins libéraux s'installant à Harnes en remplacement des médecins harnésiens ayant cessé leur activité,
- D'ACCEPTER la prise en charge du montant du loyer d'une durée maximale de 1 an et ne pouvant dépasser le seuil de 10.000 € annuels,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette aide à l'installation.

36 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIPD

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement des dégradations liées aux violences urbaines.

Considérant les dégradations du poste de Police Municipale causées par des violences urbaines dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter l'attribution de la subvention exceptionnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) d'un montant de 2515 euros pour le financement du remplacement des caméras endommagées durant la nuit du 1^{er} au 2 juillet 2023 suite au jet de cocktail Molotov au poste de Police Municipale de Harnes dont le coût de remplacement s'élève à 5030 euros.

Monsieur le Président : On a d'autres demandes de subvention dans le cadre du FIPD et je vais passer la parole, les deux suivantes d'ailleurs, à Jean-Pierre HAINAUT. Je t'en prie, Jean-Pierre.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Donc, il est demandé au Conseil municipal de solliciter l'attribution de la subvention exceptionnelle du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance mis à disposition suite aux dégradations subies lors des émeutes urbaines de la nuit du 1^{er} juillet. Le montant de cette subvention est de 2515 €, soit 50 % du coût de la caméra qui a été endommagée suite à un jet de cocktail Molotov.

Monsieur le Président : Y a-t-il des abstentions, des contres ? Je n'en doutais pas à l'unanimité.

Vu l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement des dégradations liées aux violences urbaines.

Considérant les dégradations du poste de Police Municipale causées par des violences urbaines dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE l'attribution de la subvention exceptionnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) d'un montant de 2515 euros pour le financement du remplacement des caméras endommagées durant la nuit du 1^{er} au 2 juillet 2023 suite au jet de cocktail Molotov au poste de Police Municipale de Harnes dont le coût de remplacement s'élève à 5030 euros.

37 RENFORCEMENT DES RELATIONS OPERATIONNELLES AVEC LES ELUS – CONVENTION D'ECHANGES PARTENARIAUX SECURISES

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que l'action des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique s'inscrit dans une démarche partenariale forte, constructive et privilégiée avec les élus de la République.

A ce titre, il est désormais possible d'établir une convention de transmission d'éléments statistiques concernant notre commune. Les données visent une information générales des élus sur la situation du territoire et permettent aux élus d'appréhender l'évolution macroscopique de la délinquance.

Les données sont communiquées sous la forme :

- *D'un état-maître IS 101 qui fournit les faits enregistrés par les deux forces de sécurité sur un territoire et reprennent notamment les 9 types d'infractions mises en avant par ce service,*
- *D'un état-maître IST (Indicateur Statistique Communal) qui fournit des éléments statistiques par agrégats sur un territoire donné et permet notamment de communiquer sur les atteintes aux personnes (violences intrafamiliales, violences conjugales, ...), les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité et la salubrité publiques.*

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique – Circonscription de Sécurité Publique (CSP) de Lens-Agglomération, la convention d'échanges partenariaux sécurisés.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est le renforcement des relations opérationnelles avec les élus et puis les partenariaux sécurisés.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Donc, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique, circonscription de Lens, la convention d'échanges sécurisés qui permet aux élus de la République de disposer des éléments statistiques sur l'état de la délinquance dans leur commune.

J'émets, Monsieur le Président, si vous me l'autoriser, j'émets le vœu que nous puissions également disposer, des autorités de la Police Nationale, des informations chiffrées sur l'état des effectifs en poste dans notre circonscription. Nous avons besoin de ces chiffres pour vérifier que la Police Nationale dispose bien des moyens humains suffisants pour faire face aux différents phénomènes de délinquance et de criminalité. Il semblerait en effet, selon des témoignages concordants de notre population, que des demandes d'interventions ne seraient pas toujours prises en compte, notamment la nuit. C'est un vœu pieux.

Monsieur le Président : Oui, c'est un vœu. Je suis bien d'accord avec toi, mais tu m'as proposé autre chose. Tu m'as dit effectivement : « C'est un vœu ». Mais ce vœu, s'il n'est pas relayé, s'il est contre nous, ça ne sert pas à grand-chose. Tu m'as dit que tu allais me préparer un courrier que j'enverrai au nom du Conseil municipal, directement au Procureur, je suppose.

Jean-Pierre HAINAUT : Au Préfet.

Monsieur le Président : Oui, au Préfet, c'est là le mieux.

Jean-Pierre HAINAUT : Et à nos Parlementaires.

Monsieur le Président : Et à nos Parlementaires Eh bien entendu, je parlerai du Conseil municipal, si vous en êtes tous OK. Ce courrier, bien entendu, quand je l'aurai signé à envoyer, vous en aurez les chefs de groupe, un exemplaire, ça va de soi.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : S'il y a des questions sur cette délibération, je vous en prie. Voilà, c'est ce que je vous propose en même temps que votre accord sur cette délibération... Y a-t-il des contres, des abstentions ? S'il n'y en a pas, eh bien nous la validons.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que l'action des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique s'inscrit dans une démarche partenariale forte, constructive et privilégiée avec les élus de la République.

A ce titre, il est désormais possible d'établir une convention de transmission d'éléments statistiques concernant notre commune. Les données visent une information générale des élus sur la situation du territoire et permettent aux élus d'appréhender l'évolution macroscopique de la délinquance.

Les données sont communiquées sous la forme :

- D'un état-maître IS 101 qui fournit les faits enregistrés par les deux forces de sécurité sur un territoire et reprennent notamment les 9 types d'infractions mises en avant par ce service,
- D'un état-maître IST (Indicateur Statistique Communal) qui fournit des éléments statistiques par agrégats sur un territoire donné et permet notamment de communiquer sur les atteintes aux personnes (violences intrafamiliales, violences conjugales,...), les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité et la salubrité publiques.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique – Circonscription de Sécurité Publique (CSP) de Lens-Agglomération, la convention d'échanges partenariaux sécurisés.

38 MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE - RECONDUCTION

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire, pour une durée d'un an, l'autorisation accordée à Monsieur le Maire de bénéficier d'un véhicule de service, pouvant être conservé à domicile pour des raisons de services, au regard de la nature et de la temporalité des déplacements et des missions incombant à la charge du Maire.

Il est rappelé que le véhicule demeure utilisable annuellement, quel que soit le jour de la semaine ou l'heure de la journée ou de la nuit, en dehors des usages exclusivement personnels, pour toute raison ayant trait aux missions de l'élu.

Monsieur le Président : Nous en sommes maintenant aux dispositions d'un véhicule de service. C'est Valérie PUSZKAREK, je t'en prie.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc, il est proposé de reconduire, pour une durée d'un an, le bénéfice du véhicule de service de Monsieur le Maire, quel que soit le jour de la semaine ou de l'heure de la journée ou de la nuit.

Monsieur le Président : C'est traditionnel aussi chaque année, mais bon, je vous en prie.

Anthony GARENEAUX : Oui, je pense qu'on s'était abstenu la dernière fois, donc on fera pareil cette fois-ci, tout simplement.

Monsieur le Président : Sans aucun problème. Je crois que vous vous étiez abstenus sur le fait que j'avais éclaté un pneu, mais je ne m'étais pas planté et que vous vous étiez abstenu sur le remboursement parce que je l'ai payé de mes deniers. Je crois que c'était ça, mais je ne pensais pas que vous absteniez sur ça. Aussi ? Ah bon ! pourtant, ça se fait, je crois, dans toutes les municipalités, et quelquefois même il y a des municipalités qui disent : « Eh bien, non, achetez votre propre voiture, on vous laisse une carte d'essence ». Mais bon, ce n'est pas le système que moi je préconise, voilà. Donc, y a-t-il des abstentions ? Quatre. Des contres ? Eh bien, je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) ACCEPTE de reconduire, pour une durée d'un an, l'autorisation accordée à Monsieur le Maire de bénéficier d'un véhicule de service, pouvant être conservé à domicile pour des raisons de services, au regard de la nature et de la temporalité des déplacements et des missions incombant à la charge du Maire.

Il est rappelé que le véhicule demeure utilisable annuellement, quel que soit le jour de la semaine ou l'heure de la journée ou de la nuit, en dehors des usages exclusivement personnels, pour toute raison ayant trait aux missions de l'élu.

39 L 2122-22

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

26 juin 2023 : L 2122-22 – Contrat de cession – La Compagnie des Baladins – 21 octobre 2023

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle est programmée la représentation d'un spectacle le 21 octobre 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition de La Compagnie des Baladins de La Madeleine,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession avec La Compagnie des Baladins – BP 60051 – 35 rue Saint Joseph – 59562 La Madeleine, pour la représentation du spectacle « Murder Party : La Nuit du Best Killer » le 21 octobre 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1700 €.

La commune de HARNES, organisateur, aura à sa charge, en sus, les frais de restauration de l'équipe artistique.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des

actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

27 juin 2023 : L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation – COMPAGNIE PAR DESSUS BORD

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle est programmée la représentation d'un spectacle le 1^{er} juillet 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes, Considérant la proposition de La Compagnie Par Dessus Bord de Hellemmes,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec la Compagnie Par Dessus Bord – 83 rue Kléber – 59260 HELLEMMES pour la représentation du spectacle « A quoi ça sert un livre » le 1^{er} juillet 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le cession du spectacle n'est pas facturée à l'Organisateur. La cession et les frais annexes sont pris en charge par le dispositif Plaines d'été, financé par la DRAC Hauts-de-France.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

28 juin 2023 : L 2122-22 – Actualisation de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des droits de place pour l'occupation du domaine public des friteries, pizzerias, etc...

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 mai 2020 et 22 juin 2022 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 1989 instituant une régie de recettes pour la perception des droits de place pour l'occupation du domaine public des friteries, pizzerias, etc...,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2022 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et abrogation de la délibération n° 2016-256 du 8 décembre 2016 et nouvelle rédaction,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2023

Considérant la demande du comptable public d'actualiser l'acte constitutif de cette régie,

DECIDE :

Article 1 – L'acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits de place pour l'occupation du domaine public des friteries, pizzerias, ... installée auprès du service urbanisme de la Mairie de HARNES est actualisé comme suit :

Article 2 - Cette régie est installée en Mairie de HARNES – 35 rue des Fusillés – 62440 HARNES auprès du Service Urbanisme.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Occupation du domaine public des friteries
2. Occupation du domaine public des pizzerias
3. Occupation du domaine public des terrasses de café
4. Occupation du domaine public des commerces : Alimentation générale ; Fleuriste ; Restaurant ; Boucherie-Charcuterie ; Boulangerie ...
5. Occupation du domaine public : Bennes, échafaudages

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Numéraire ;

2°: Chèque ;

3°: Carte bancaire ;

4 : Internet ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du SGC de Lens.

Article 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de l'encaisse et, au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le Maire de HARNES et le comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant. La présente décision sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

28 juin 2023 : L 2122-22 – Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des dons et quêtes lors des cérémonies en Mairie

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 mai 2020 et 22 juin 2022 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2022 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et abrogation de la délibération n° 2016-256 du 8 décembre 2016 et nouvelle rédaction,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2023,

DECIDE :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service Administration générale de la mairie de HARNES pour l'encaissement des dons et quêtes lors des cérémonies en Mairie.

Article 2 - Cette régie est installée en Mairie de HARNES – 35 rue des Fusillés – 62440 HARNES.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|----------------------------------|
| <i>6. Dons à la ville de Harnes</i> | <i>Compte d'imputation : 756</i> |
| <i>7. Produit des quêtes lors des cérémonies en Mairie : mariages, parrainages civils, noces d'Or, noces de Diamant, noces de Palissandre...</i> | <i>Compte d'imputation : 756</i> |

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Numéraire ;

2°: Chèque ;

3°: Carte bancaire ;

4°: Internet ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Lens.

Article 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 50 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de l'encaisse et, au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le Maire de HARNES et le comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant. La présente décision sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

30 juin 2023 : L 2122.22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 2 – Assurance de la Responsabilité civile et des risques annexes – Avenant n°1

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-156 du 01 septembre 2021 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

Vu la décision L 2122-22 n° 2021-202 du 21 décembre 2021 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société SMACL de Niort le lot 2 du marché d'assurances – Responsabilité civile et des risques annexes,

Considérant l'avenant n°1 présenté par la Société SMACL de Niort, portant sur la révision de la cotisation annuelle de l'exercice 2022,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé la signature de l'avenant 1 au contrat AO RC n° 3010-0010 – Lot 2 du marché d'assurances « Responsabilité civile et risques annexes » passé avec la Société SMACL – 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9.

Article 2 : Est accepté l'avoir n° FSMACL2023385913 du 27 juin 2023 d'un montant HT de 1582,33 €, soit un montant TTC de 1724,74 € pour l'exercice 2022.

Le montant de la cotisation définitive pour l'exercice 2022 est porté à 4176,06 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

30 juin 2023 : L 2122.22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 3 – Assurance Automobiles et des risques annexes – Avenant n°1

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-156 du 01 septembre 2021 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

Vu la décision L 2122-22 n° 2021-202 du 21 décembre 2021 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société SMACL de Niort le lot 3 du marché d'assurances – Assurance automobiles et des risques annexes,

Considérant l'avenant n°1 présenté par GROUPEAMA Collectivités, portant sur le montant de la cotisation provisionnelle due pour la période d'assurance du 01.01.2023 au 31.12.2023,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé la signature de l'avenant 1 au contrat n° 16527281T0003 – Lot 3 du marché d'assurances « Assurance automobiles et des risques annexes » passé avec GROUPAMA Nord-Est – Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord-Est – 2 rue Léon Patoux – 51686 REIMS Cedex 2.

Article 2 : Le montant de la cotisation provisionnelle due pour la période d'assurance du 01.01.2023 au 31.12.2023 est porté à 21387,97 € TTC, comprenant :

- Défense pénale et recours suite à un accident : 131,44 € TTC
- Protection juridique automobile : 230,64 € TTC

Le montant de la cotisation provisionnelle est déterminé proportionnellement à la durée de cette période d'assurance, sur la base d'une cotisation annuelle de 21387,97 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

7 juillet 2023 : L 2122-22 – Contrat de mission d'assistance pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Harnes – Société URBYCOM

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que dans le cadre du dossier des travaux de mise en accessibilité de l'école Curie, les missions de contrôle technique sont rendues obligatoire de par la nature des travaux.

Considérant la proposition de la société SOCOTEC d'ARRAS,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec le cabinet Urbycom – 85 rue de la Calypso – Espace Neptune – 62110 Henin Beaumont, un contrat de mission d'assistance pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Harnes.

A savoir :

- dossier de présentation
- Dossier de mise en compatibilité
- Mise en compatibilité du PLU et création de l'OAP
- Evaluation environnementale
- Modification du dossier en vue de l'approbation
- Mise à jour du CNIG

Article 2 : Le forfait de rémunération principal est le suivant :

1- Missions de base : 7 450 € HT

2- Réunion supplémentaire : 400 € HT (au-delà de 3 réunions)

Les conditions de paiement feront l'objet de l'échéancier suivant

Honoraires dus à la remise du dossier avant consultation : 5 000 € HT

Honoraires dus à l'approbation : 2 450 € HT

Conditions de paiement selon l'offre URBYCOM du 16/06/2023.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

11 juillet 2023 : L 2122-22 – Contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel
– GEODP Placier – SOGELINK

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant qu'il convient d'assurer l'hébergement et la mise à disposition du logiciel GEODP Placier,

Considérant la proposition de la société SOGELINK de Caluire et Cuire,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la Société SOGELINK – Les Portes du Rhône – 131 Chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE ET CUIRE un contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP - Placier.

Article 2 : La prise d'effet du contrat est fixée au 01 janvier 2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. La date anniversaire de renouvellement est celle du 01 janvier.

Article 3 : Le coût annuel d'hébergement du module GEODP – Placier est de 489,34 € HT.

Ce prix sera révisé selon l'indice SYNTEC à chaque date anniversaire et suivant la formule indiquée à l'annexe B du contrat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11 juillet 2023 : L 2122-22 – Contrat de maintenance et d'assistance – GEODP –
Paiement CB – Placier – Maintenance mobile associée - SOGELINK

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance et l'assistance du logiciel GEODP – Paiement CB – Placier – Maintenance mobile associée

Considérant la proposition de la société SOGELINK de Caluire et Cuire,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la Société SOGELINK – Les Portes du Rhône – 131 Chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE ET CUIRE un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel GEODP – Paiement CB – Placier – Maintenance mobile associée.

Article 2 : La prise d'effet du contrat est fixée au 01 janvier 2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. La date anniversaire de renouvellement est celle du 01 janvier.

Article 3 : Le coût total annuel de maintenance du module GEODP est de 1160,11 € HT et se décompose comme suit :

- GEODP – Paiement CB : 354,77 € HT
- GEODP – Placier : 560,67 € HT
- Maintenance mobile associée : 244,67 € HT

Ce prix sera révisé selon l'indice SYNTEC à chaque date anniversaire et suivant la formule indiquée à l'annexe B du contrat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

*13 juillet 2023 : L 2122-22 – Contrat de location d'exposition – BibliOchronic
l'exposition – BABEL FISH COMPAGNIE*

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités menées par la Médiathèque « La Source » de Harnes, il est programmé la présentation de l'exposition « BibliOchronic l'exposition » de Babel Fish Compagnie de Rumingham,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec Babel Fish Compagnie – 141 rue de l'Eglise – 62370 Rumingham un contrat de location de l'exposition « BibliOchronic l'exposition » qui sera présentée du 28 novembre 2023 au 23 décembre 2023 à la Médiathèque « La Source » - 8 Chemin de la 2^{ème} Voie - HARNES.

Article 2 : Le coût de cette location s'élève à 2715,57 € TTC, en ce compris les frais annexes (frais d'hébergement, de repas, transport de l'équipe et transport du décor).

La commune de HARNES, organisateur, s'engage à souscrire à une police d'assurance « clou à clou » sur la base d'une valeur totale de 20.000 €, suivant liste jointe au contrat et couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des éléments d'exposition.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

22 août 2023 : L 2122-22 – Avenant 1 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de ville, sécurisation, enfouissement des réseaux et aménagements paysagers avenue Barbusse à Harnes (N° 875.1.22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de ville, sécurisation, enfouissement des réseaux et aménagements paysagers avenue Barbusse à Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 juillet 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 26 juillet 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 27 juillet 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 02 septembre 2022, Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1)REVAL INGENIERIE*
- 2)CABINET BINON/COVIS*
- 3)URBA FOLIA*
- 4)AMENA KONCEPT*

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix. Le montant de la dépense a été fixée à 26 975.00 € HT.

Vu l'avenant n°1, modifiant le coût de réalisation des travaux et le forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre, à l'issue de la phase « PRO », le projet fait apparaître un coût de réalisation des travaux de 726 194.65 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial ne sont pas modifiées par le présent avenant et, demeurent donc applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société REVAL INGENIERIE pour fixer son montant de rémunération du marché initial.

Article 2 : Le montant de l'avenant est fixé à 3 162.08 € HT soit une augmentation de 11,722 % soit un total de rémunération de 30 137.08 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

*22 août 2023 : L 2122-22 – Matériels informatiques, réseaux et systèmes d'impression
(N° 907.5.23)*

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de matériels informatiques, réseaux et systèmes d'impression

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26/06/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 27/06/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 27/06/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 11/07/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1)ESI France*

- 2) I-TECH INFORMATIQUE
- 3) EURO INFO
- 4) OFFICEXPRESS

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ESI France Agence Nord – 9 rue du rouge bouton 59113 SECLIN pour la fourniture de matériels informatiques, réseaux et systèmes d'impression conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 1 500.00 € HT pour montant mini annuel, et 40 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de une année.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

22 août 2023 : L 2122-22 - Hébergement et maintenance d'un logiciel de gestion associative en mode SAAS. (N° 905.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'Hébergement et maintenance d'un logiciel de gestion associative en mode SAAS

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26/06/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 26/06/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 26/06/2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24/07/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) BIGCAPTAIN de Namur en Belgique

2) AKASSAA de Dakar au Sénégal

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société BIG CAPTAIN – 109 rue du travail – 5000 NAMUR Belgique pour l'Hébergement et maintenance d'un logiciel de gestion associative en mode SAAS conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 12 487.00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication

des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

*24 août 2023 : L 2122-22 – DEPARTEMENT du Pas-de-Calais – Archives
Départementales – Convention d'attribution subvention pour la valorisation des actions
mémorielles et citoyennes réalisées sur l'année scolaire 2022-2023*

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération du 3 juillet 2023, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer à la commune de Harnes une subvention pour la réalisation de la manifestation : La citoyenneté, on en fait une priorité !

Considérant la convention d'attribution de subvention 2023 transmise par le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais – Pôle réussites citoyennes – Direction des archives départementales,

DECIDONS :

Article 1 : De demander au DEPARTEMENT du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS cedex 9, l'attribution de la subvention de 393 € accordée à la commune de HARNES par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 juillet 2023.

Article 2 : De signer avec le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais la convention d'attribution.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

29 août 2023 : L 2122-22 - Acquisition et reprise d'un tracteur et d'un bras faucheur semi avancé (N° 901.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :*

- lot 1 : Acquisition tracteur*
- lot 2 : bras semi avancé*
- lot 3 : reprise tracteur et bras d'accotement*

Vu la nécessité de désigner des sociétés pour l'acquisition et reprise d'un tracteur et d'un bras faucheur semi avancé,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14/04/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 14/04/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 14/04/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 05/05/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- lot 1 : Patoux – Lambin- CASA – EV10*
- lot 2 : MAPP Lambin – EV10 – Patoux – CASA*
- lot 3 : Patoux – Lambin – CASA -EV10*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés

LOT 1 : Patoux – 3 rue Henelle 62136 Richebourg

LOT 2 : MAPP – 823 Avenue de l'épinette 59113 Seclin

LOT 3 : Patoux – 3 rue Henelle 62136 Richebourg

conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 98 500. 00 € HT

Lot 2 : 30 250.00 € HT

Lot 3 : 23 000.00 € HT

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

30 août 2023 : L 2122-22 – Contrat de location (expositions culturelles) Jeux Vidéo – KINEXPO

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités menées par la Médiathèque « La Source » de Harnes, il est programmé la présentation de l'exposition « Jeux Vidéo » de KINEXPO – entreprise hébergée chez SYNERCOOP (Coopérative) de Nancy,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec KINEXPO – entreprise hébergée chez SYNERCOOP (coopérative) – 3 rue de Liège, Résidence Paul Cavalier – App. 153 – 54000 NANCY un contrat de location de l'exposition « Jeux Vidéo » qui sera présentée du 9 octobre 2023 au 10 novembre 2023 à la Médiathèque « La Source » - 8 Chemin de la 2^{ème} Voie - HARNES.

Article 2 : Le coût de cette location s'élève à 1.333,333 € HT soit 1.600 € TTC, en ce compris le transport aller-retour de l'exposition (date de livraison le 02.10.2023 et de reprise le 13.11.2023).

La commune de HARNES, organisateur, s'engage à souscrire une assurance contre tous les risques des pièces dans le lieu d'exposition uniquement et dans la réserve lors de son stockage avant et après l'exposition.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

30 août 2023 : L 2122.22 - Groupement de Commandes Constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA – Avenant de modification

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-156 du 01 septembre 2021 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

Vu la décision L 2122-22 n° 2021-202 du 21 décembre 2021 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société GROUPAMA NORD EST le lot 1 du marché d'assurances – Dommages aux biens et Risques Annexes,

Considérant que les ajouts et retraits d'immeubles apportées au contrat souscrit,

Considérant l'avenant présenté par la Société GROUPAMA NORD EST, reprenant ces modifications,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé la signature de l'avenant au contrat n° 16527281 T 0006 – Lot 1 du marché d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » passé avec la Société GROUPAMA Nord-Est – 2 rue Léon Patoux – 51686 REIMS Cedex 2.

Article 2 : Est accepté le remboursement de 131,78 € pour la période du 3 août 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

31 août 2023 : L 2122-22 - Remboursement de sinistres

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement des sinistres ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Remboursement cotisation Groupama année 2022		14.29 euros
Sinistre du 26/08/2022 2022243625 001 GROUPAMA (Dommages aux biens)	Vandalisme sur caméra de vidéoprotection rue Sébastopol et rue Saint Claude	9354.00 euros
Sinistre du 20/10/2022 2022250003 002	Accident de la circulation – clôtures béton endommagées par camion – espace Jacquart rue Virel	483.84 euros

<i>GROUPAMA (Dommages aux biens)</i>		
<i>Sinistre du 20/10/2022 2022250003 003 GROUPAMA (Dommages aux biens)</i>	<i>Remboursement de la franchise accident de la circulation du 20/10/2022</i>	<i>1500.00 euros</i>
<i>Sinistre du 09/12/2022 2022262839 001 GROUPAMA (Dommages aux biens)</i>	<i>Accident de la circulation – choc de véhicule contre mât d'éclairage chemin de la Grosse Borne</i>	<i>651.98 euros</i>
<i>Sinistre du 02/01/2023 2023205521 002 GROUPAMA (Dommages aux biens)</i>	<i>Dégradations par incendie au musée rue André Déprez</i>	<i>6390.36 euros</i>
<i>Sinistre du 09/12/2022 2022262839 GROUPAMA (Dommages aux biens)</i>	<i>Accident de la circulation – choc de véhicule contre mât d'éclairage chemin de la Grosse Borne</i>	<i>717.32 euros</i>
<i>Sinistre du 02/01/2023 2023205521 GROUPAMA (Dommages aux biens)</i>	<i>Dégradations par incendie au musée rue André Déprez</i>	<i>557.64 euros</i>

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

15 septembre 2023 : L 2122-22 – Restructuration du revêtement sportif des terrains extérieurs de tennis Borotra (N° 908.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Restructuration du revêtement sportif des terrains extérieurs de tennis Borotra

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17/07/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18/07/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 18/07/2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 04/08/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) POLYTAN France SAS

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Polytan France SAS – 4 rue Hector Servadac – Pôle Jules Verne 80440 GLISY pour la Restructuration du revêtement sportif des terrains extérieurs de tennis Borotra conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 202 980.74 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 5 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

15 septembre 2023 : L 2122-22 – Avenant 2 au marché public d'achat de fournitures de nappage, serviettes et vaisselles à usage unique - (N°853 55 22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures de nappage, serviettes et vaisselles à usage unique,

Vu l'infructuosité de la procédure dont l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25 août 2021 au journal LA VOIX DU NORD pour une publication le 28 août 2021, avec pour date limite des offres fixée au 04 octobre 2021,

Vu la nécessité de relancer ce marché,

Vu l'avis d'appel public à concurrence de relance envoyé le 21 janvier 2022 au journal LA VOIX DU NORD pour une publication mise en ligne le 27 janvier 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 27 janvier 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 février 2022 à 12 heures.

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Socoldis de Boulogne sur mer

2) PLG de Lesquin

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à :

1.500,00 € HT/maxi par période, et 10.000,00 € HT/maxi par période.

Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment de

- Changement de références et prix nouveau au BPU du lot 2
- Réf : 240700 nappe damassée blanche 1.20x50 par 4 Rlx devient la référence 111571 au même prix soit 51.14 € HT
- Réf : 240800 nappe damassée blanche 1.20x100m par 4 Rlx devient la référence 111526 au même prix soit 78.79 € HT

- Réf : 30X30-1P-BLC serviette 30x30cm 1P par 3000 devient la référence 802126 serviette 33x33cm par 48000 à 37.73 € HT
- Réf : 30X30-2P-BLC serviette 30x30cm 2P par 3000 devient la référence 802129 serviette 33x33cm par 2000 à 30.28 € HT

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société SOCOLDIS – 34 rue Pierre Martin – ZI de l'inquetrie – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE, titulaire du marché ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

1.500,00 € HT/maxi par période, et 10.000,00 € HT/maxi par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

*18 septembre 2023 : L 2122-22 - Contrat de maintenance minimal – contrat : EXWZ
2023 MAN 000230-V02 – Ascenseur Ecole Joliot Curie – Société ORONA – Agence
Lille*

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité - ADAP - de l'école Joliot Curie, la Société ORONA a procédé à l'installation d'un ascenseur au sein de cet établissement scolaire,

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de ce matériel, de souscrire un contrat de maintenance avec la société ORONA,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec la Société ORONA – Agence Lille – 9 rue Jules Mousseron – 59160 LOMME, un contrat de maintenance minimal, contrat n° EXWZ 2023 MAN 000230-V02, pour l'appareil XF76604WZ - ascenseur installé Ecole Joliot Curie – rue Saint Claude – 62440 HARNES.

Article 2 : Le prix du contrat de maintenance est fixé par an à 1195,00 € HT soit 1434,00 € TTC.

Le contrat de maintenance de type : Minimal, est conclu pour une durée de 1 (un) an à compter de la date de mise en service de l'appareil.

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction 3 (trois) fois, sauf préavis donné par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception 6 mois avant l'expiration d'une de ces périodes. Le contrat prendra fin le 31.12.2026.

Le prix sera révisé tous les ans au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule reprise page 5 du contrat de maintenance.

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 septembre 2023 : L 2122-22 – Remboursement de sinistres
 Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
 Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement des sinistres ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 11/05/2023 2023221702 GROUPAMA (Dommages aux biens)	Dégât des eaux à la salle Bigotte dans le salon VIP	7975.50 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 septembre 2023 : L 2122-22 – Contrat de location des outils itinérants : Planétarium itinérant Numérique et de la boîte Les jeux « à la découverte du ciel » -
 DEPARTEMENT DU NORD – FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
 Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que dans le cadre des activités menées par la Médiathèque « La Source » de Harnes, il est programmé la présentation des outils itinérants : Planétarium itinérant Numérique et de la boîte Les jeux « à la découverte du ciel » du Département du Nord – Forum départemental des Sciences,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec le Département du Nord – Forum départemental des Sciences – Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, un contrat de location des outils itinérants : Planétarium itinérant Numérique et de la boîte Les jeux « à la découverte du ciel » du 29 septembre 2023 au 9 octobre 2023 à la Médiathèque « La Source » - 8 Chemin de la 2^{ème} Voie - HARNES.

Article 2 : Le coût global de cette mise à disposition s'élève à 324 €. Les frais de transport et d'assurance « Clou à clou » sont à la charge de la Commune de HARNES.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

22 septembre 2023 : L 2122-22 – Département du Pas-de-Calais – Convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires du Collège Victor Hugo – Compétition de Judo
Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'alinéa 5° de l'article L 2122-22,
Considérant que la Commune de Harnes organise en collaboration avec l'association « JUDO CLUB HARNESIEN » le Tournoi International de Judo les 11 au 12 novembre 2023,
Considérant la nécessité de disposer de salles sportives dont les installations et le matériel permettent la réalisation des activités projetées,
Considérant la convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires du collège Victor Hugo de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec Le Département du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 et le Collège Victor Hugo – rue François Delattre à Harnes, la convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires du collège Victor Hugo de Harnes.

Article 2 : La période d'utilisation des locaux du collège est autorisée les 11 et 12 novembre 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

22 septembre 2023 : L 2122-22 – Contrat de tranquillité Glutton® Electric H20 Perfect®

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que la commune de Harnes a fait l'acquisition d'une machine de type Glutton® pour l'équipement du service technique municipal,
Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de ce matériel, de souscrire un contrat tranquillité auprès de Glutton Cleaning Machines SA,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec Glutton Cleaning Machines SA dont le siège social est 5300 Andenne (Belgique), zoning Mecalys, rue du Progrès 22 le contrat tranquillité Glutton® Electric H20 Perfect® pour le matériel portant le numéro de série : 232199882436.

Article 2 : Le coût du forfait annuel est de 1.711 € HT comprenant 2 passages par an du technicien.

Le contrat est passé pour une durée de 4 ans aux conditions énumérées au « 7. » du contrat.

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Je crois qu'il y a les L2122. Si vous avez des questions sur ces L2122, je suis à votre disposition ou si comme je ne sais pas tout, et bien j'ai mon DGS à côté de moi, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Nous aurions une demande de précisions concernant les décisions en date du 15 septembre concernant la restructuration du revêtement sportif des terrains extérieur de tennis Boroetra. Il s'agit d'attribuer un marché à la société POLYTAN France pour un montant de 202 000. Je vais arrondir pour une durée de cinq mois, 202 000 €. Nous avons pu constater qu'un marché identique avait été passé pour le même objet avec la même société en date du 26 janvier,

Monsieur le Président : Exact

Jean-Marie FONTAINE : pour un montant de 120 000 €, 120 282 pour une durée de trois mois. Lors des Journées Olympiques, nous avons également pu constater que des travaux de démolition des courts de tennis extérieurs actuels avaient déjà été entrepris, mais qu'ils n'avaient pas été terminés au niveau du revêtement, au niveau du grillage, etc. Le précédent marché est celui du mois de juin. A-t-il été annulé et par qui ? Parce qu'on n'en voit de pas trace. Est-ce que c'est la ville ou est-ce que c'est la société qui l'a annulée ? Est-ce qu'il y a des pénalités soit accordées par la société POLYTAN si c'est elle qui annule, soit par la ville si c'est la ville qui annule ? Qu'en est-il des factures de démolition qui ont déjà été entreprises ? Donc ces démolitions, il va falloir les payer. Et en quelques mots, qu'est-ce qui peut justifier cette augmentation de facture qui passe en quelques mois de 120 à 202, soit 68 % d'augmentation ?

Monsieur le Président : Exactement, ça nous a surpris énormément aussi. Et ils ont commencé les travaux, et quand ils ont commencé les travaux, ils se sont aperçus que c'est bien joli que d'avoir un revêtement comme ça, mais s'il n'y a rien en dessous, et bien ce que nous allions faire deux ans après, c'était foutu. Deux solutions, ils sont venus nous voir. « Messieurs, on ne peut plus le faire parce que ça ne correspond pas du tout à ce qui est souhaitable de faire » et donc, nous avons annulé le marché.

Nous avons annulé le marché, nous avons fait reparaître après parce que, un avenant de plus de 70 000. Vous comprenez que c'est quelque chose qui nous passe, qui reste à travers de la gorge. Et bien entendu, on a relancé ce marché, c'est eux qui l'ont obtenu une nouvelle fois ce marché, et c'est pour ça, vous croyez que quand je, quand on a fait les Journées Olympiques, vous croyez que je n'aurais pas été fier quelque part pour ma commune que d'avoir ces deux terrains faits et faits au prix que nous le souhaitions, qui avait été prévu avant ?

Eh bien non ! ça n'a pas pu se faire. On a tout relancé pour avoir un prix qui est beaucoup plus grand parce qu'il faut faire tout le fond de ces tennis, il faut tout refaire et ils vont décaisser sur 30-40 centimètres. Je n'en sais rien techniquement ce qu'ils vont faire, mais c'est la seule solution. Vous croyez que je n'ai pas envie de garder ces 70 ; 80 000 € de plus. Eh oui !

Et voilà ce qui s'est passé, et rien n'a pu être prêt pour les Journées Olympiques. Ou alors, il fallait que j'accepte... Ils ne voulaient pas le faire de toute façon. Quand ils se sont aperçus de ce qu'il y avait en dessous, ils ne voulaient pas le faire. Donc c'est un arrangement que nous avons eu entre nous, mais tu peux en parler plus aisément si tu le souhaites.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : C'est vrai que lorsqu'ils ont commencé les travaux prévus au marché initial, il y avait les travaux du pourtour et puis, le ravalement du terrain. Sauf qu'ils ont fait des sondages. Et alors on pourra voir avec le DST pour vous envoyer les éléments précis, mais

Monsieur le Président : Sans problème.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : en profondeur, en fait, il doit y avoir des dalles normalement bien consolidées et bien imposées. Il y a des dizaines d'années, lorsque le travail initialement était fait, il n'a pas été fait correctement. Donc ces dalles et ces soutènements n'ont pas été faits

Monsieur le Président : Moi, j'aurais tendance à dire que ce n'est peut-être pas que ça n'a pas été fait correctement. C'est qu'à l'époque, on ne faisait pas comme ça, c'est tout. Voilà !

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : ça n'a pas été fait dans les règles de l'art, ce qui fait que le travail qui a été engagé a dû être stoppé. Donc on a, compte tenu des sommes qui étaient sollicitées, on a préféré juridiquement casser et résilier le marché et en relancer un. Sur le marché initial, sur le montant initialement prévu, on a quand même payé les travaux qui avaient été réalisés, puisqu'il y avait quand même des travaux de destruction, etc., qui ont été faits en bonne et due forme pour service fait. On les a déduits de la nouvelle opération. Par contre, le nouveau marché fait apparaître aujourd'hui effectivement une hausse des coûts qui n'était pas initialement prévue et qui sont liés intimement en fait à ce besoin d'aller travailler en profondeur les couches souterraines pour que la stabilité du revêtement qui sera posée au final et donc, sans doute au printemps puisque le reste des travaux sera fait d'ici fin d'année. Mais le revêtement sera posé au printemps lorsque la saison permettra davantage. Donc ça explique le différentiel des prix. Après, si vous voulez davantage d'éléments purement techniques-

Monsieur le Président : On peut vous envoyer sans problème.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Je saisisrai le DST qui est plus qualifié que moi sur le sujet, qui pourra vous donner davantage d'éléments, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Président : Ça nous a bien surpris aussi et franchement, ce n'est pas quelque chose auquel je m'attendais bien sûr, et qui va nous coûter cher. Pas à moi, mais à nous, il va nous coûter très cher. Je peux vous dire que peut-être que si j'avais su tout ça en amont, j'aurais décalé aussi cette opération, pour que, par exemple, aux Journées Olympiques qui ont eu lieu à Harnes et bien on puisse utiliser parce que là on n'a pas pu les utiliser du tout. J'aurais décalé pour pouvoir les utiliser, vous vous en doutez bien. Voilà ! est-ce que ça vous convient comme explication ? Je suis désolé de ne pas vous en donner plus. Je ne suis pas le technicien, vous vous en doutez bien.

Nous avons aussi des décisions à vous donner.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 26 juin 2023 : L 2122-22 – Contrat de cession – La Compagnie des Baladins – 21 octobre 2023
- 27 juin 2023 : L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation – COMPAGNIE PAR DESSUS BORD

- 28 juin 2023 : L 2122-22 – Actualisation de l’acte constitutif d’une régie de recettes pour la perception des droits de place pour l’occupation du domaine public des friteries, pizzerias, etc...
- 28 juin 2023 : L 2122-22 – Acte constitutif d’une régie de recettes pour l’encaissement des dons et quêtes lors des cérémonies en Mairie
- 30 juin 2023 : L 2122.22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 2 – Assurance de la Responsabilité civile et des risques annexes – Avenant n°1
- 30 juin 2023 : L 2122.22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 3 – Assurance Automobiles et des risques annexes – Avenant n°1
- 7 juillet 2023 : L 2122-22 – Contrat de mission d’assistance pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Harnes – Société URBYCOM
- 11 juillet 2023 : L 2122-22 – Contrat d’hébergement et de mise à disposition du logiciel – GEODP Placier – SOGELINK
- 11 juillet 2023 : L 2122-22 – Contrat de maintenance et d’assistance – GEODP – Paiement CB – Placier – Maintenance mobile associée - SOGELINK
- 13 juillet 2023 : L 2122-22 – Contrat de location d’exposition – BibliOchronic l’exposition – BABEL FISH COMPAGNIE
- 22 août 2023 : L 2122-22 – Avenant 1 – Maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de l’entrée de ville, sécurisation, enfouissement des réseaux et aménagements paysagers avenue Barbusse à Harnes (N° 875.1.22)
- 22 août 2023 : L 2122-22 – Matériels informatiques, réseaux et systèmes d’impression (N° 907.5.23)
- 22 août 2023 : L 2122-22 - Hébergement et maintenance d’un logiciel de gestion associative en mode SAAS. (N° 905.5.23)
- 24 août 2023 : L 2122-22 – DEPARTEMENT du Pas-de-Calais – Archives Départementales – Convention d’attribution subvention pour la valorisation des actions mémorielles et citoyennes réalisées sur l’année scolaire 2022-2023
- 29 août 2023 : L 2122-22 - Acquisition et reprise d’un tracteur et d’un bras faucheur semi avancé (N° 901.5.23)
- 30 août 2023 : L 2122-22 – Contrat de location (expositions culturelles) Jeux Vidéo – KINEXPO
- 30 août 2023 : L 2122.22 - Groupement de Commandes Constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA – Avenant de modification
- 31 août 2023 : L 2122-22 - Remboursement de sinistres
- 15 septembre 2023 : L 2122-22 – Restructuration du revêtement sportif des terrains extérieurs de tennis Borotra (N° 908.5.23)
- 15 septembre 2023 : L 2122-22 – Avenant 2 au marché public d’achat de fournitures de nappage, serviettes et vaisselles à usage unique - (N°853 55 22)
- 18 septembre 2023 : L 2122-22 - Contrat de maintenance minimal – contrat : EXWZ 2023 MAN 000230-V02 – Ascenseur Ecole Joliot Curie – Société ORONA – Agence Lille
- 18 septembre 2023 : L 2122-22 – Remboursement de sinistres
- 18 septembre 2023 : L 2122-22 – Contrat de location des outils itinérants : Planétarium itinérant Numérique et de la boîte Les jeux « à la découverte du ciel » - DEPARTEMENT DU NORD – FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
- 22 septembre 2023 : L 2122-22 – Département du Pas-de-Calais – Convention portant sur l’utilisation des locaux scolaires du Collège Victor Hugo – Compétition

de Judo
 - 22 septembre 2023 : L 2122-22 – Contrat de tranquillité Glutton® Electric H20 Perfect®

40 DECISION

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°2 de chapitre à chapitre

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-214 du 19 octobre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-068 du 29 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget général de la commune de Harnes,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de 2023,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
ordre		041	16871	01/FIN/FINANCE	-548 700,00 €
réel		16	16876	01/FIN/FINANCE	548 700,00 €
total recettes investissement					0,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
ordre		041	2111	01/FIN/FINANCE	-548 700,00 €
réel	11		2111	020/FIN/FINANCE	548 700,00 €
total dépenses investissement					0,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Lens ainsi qu'au comptable du SGC de Lens et publiée sur le site <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes ».

Monsieur le Président : Le Rapporteur 40, ce sera Alex, si tu en es d'accord. C'est une info.

Alexandre DESSURNE : Juste pour info, donc les décisions, il s'agit de virements de crédits, donc de chapitre à chapitre, on est en section d'investissement. Donc la bascule se fait du chapitre 41 au chapitre 16. Les montants 548 700 €, qu'est-ce qu'il y a derrière ? Il s'agit en fait du sujet de l'impasse Saint-Joseph. Le comptable nous a informé que cette opération serait finalement assujettie à la TVA et donc elle devait être inscrite dans le bon chapitre. C'est pour ça qu'il y a donc cette décision de fongibilité des crédits.

Monsieur le Président : Merci, voilà l'info. Si vous voulez des compléments d'infos, vous le demandez.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la décision prise en vertu de la délibération n° 2022-214 du 19 octobre 2022 :

- M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°2 de chapitre à chapitre

41 POUR INFORMATION

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Convention de mise à disposition de la salle KRASKA pour le don du sang

Convention signée dans le cadre de la délibération n° 2023-037 du 09.02.2023 – Les dates d'occupation sont : 01.02.2024 – 04.04.2024 – 30.05.2024 – 08.08.2024 – 10.10.2024 – 05.12.2024

Cession de logements sociaux – Maisons & Cités

- *Vente du 9 rue de Domrémy réalisée le 08.06.2023 en l'étude de Maître QUILTON à Lens*
- *Mise en vente du 46 rue Jean-Baptiste Laurent – 90.250 € pour les locataires et 95.000 € pour les tiers – Logement de type 4 – individuel et vacant*
- *Mise en vente du 39 rue de Sébastopol – 90.250 € pour les locataires et 95.000 € pour les tiers – Logement de type 4 – individuel et vacant*
- *Mise en vente du 30 rue de Constantinople – logement vacant*
- *Mise en vente du 6 rue de Domrémy (plan CUS 2019-2024)*
- *Mise en vente du 49 rue Paul Guerre (plan CUS 2019-2024)*
- *Vente du 11 Place de Reims réalisée le 11.08.2023 en l'étude de Maître QUILTON à Lens*

Démolition de logements sociaux

Arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 portant autorisation de démolition des logements situés 18 rue de Constantinople et 18 rue d'Odessa – Cité d'Orient.

Monsieur le Président : Et puis, il reste deux choses, c'est une convention de mise à disposition de la salle Kraska. J'espère qu'ils continueront le plus longtemps possible à faire cette collecte de sang. Et puis des cessions de logements sociaux, de Maisons et Cités, à toute une liste et une démolition de logements aussi sociaux. Voilà, vous êtes au courant de toutes ces démolitions et cessions.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée des informations ci-après :

Convention de mise à disposition de la salle KRASKA pour le don du sang
Convention signée dans le cadre de la délibération n° 2023-037 du 09.02.2023 – Les dates d’occupation sont : 01.02.2024 – 04.04.2024 – 30.05.2024 – 08.08.2024 – 10.10.2024 - 05.12.2024

Cession de logements sociaux – Maisons & Cités

- Vente du 9 rue de Domrémy réalisée le 08.06.2023 en l’étude de Maître QUILTON à Lens
- Mise en vente du 46 rue Jean-Baptiste Laurent – 90.250 € pour les locataires et 95.000 € pour les tiers – Logement de type 4 – individuel et vacant
- Mise en vente du 39 rue de Sébastopol – 90.250 € pour les locataires et 95.000 € pour les tiers – Logement de type 4 – individuel et vacant
- Mise en vente du 30 rue de Constantinople – logement vacant
- Mise en vente du 6 rue de Domrémy (plan CUS 2019-2024)
- Mise en vente du 49 rue Paul Guerre (plan CUS 2019-2024)
- Vente du 11 Place de Reims réalisée le 11.08.2023 en l’étude de Maître QUILTON à Lens

Démolition de logements sociaux

Arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 portant autorisation de démolition des logements situés 18 rue de Constantinople et 18 rue d’Odessa – Cité d’Orient.

Monsieur le Président : S'il n'y a plus de question, je vous propose de terminer, de clore ce Conseil municipal. Je vous souhaite à tous une bonne soirée. On n'a pas la date du prochain, je pense. On en fera un avant la fin de l'année, je vous le dis quand même. Novembre ou début décembre. Fin novembre, début décembre. Voilà, Messieurs. Bonne soirée à toutes et à tous et merci pour la tenue de ce Conseil.

La séance est levée à 20h32

La secrétaire de séance,

Sandra HARLAY



Le Maire de Harnes

Philippe DUQUESNOY

